



ASSEMBLEE GENERALE Ordinaire et Extraordinaire DU VENDREDI 31 MARS 2023 148, rue du Faubourg St Martin 75010 PARIS

► PRESENTS :

Prénom NOM		REGION
Renaud BELLIERE		Hauts-de-France
Nicolas BUAL (T)		Ile de France
Claude BUCHER		Alsace
Jean-Christol CHARAVEL	3 pouvoirs	Auvergne-Rhône-Alpes
Michèle CHAZAL (2 ^e VP)	1 pouvoir	Individuel Bourgogne-Lyonnais
Philippe COMBES		Occitanie
Marie-Françoise CUIGNET		Hauts-de-France
Jean-Louis D'ESPARBES		Occitanie
Christian DAUDRE		Ile de France
Alain DELCOURT	1 pouvoir	Hauts-de-France
Thérèse DEMANGE (SGa)		Hauts-de-France
Frédéric DENISART		Hauts-de-France
Jean-François DESNOS		Ouest
Jean-Marc DHOUAILLY		Hauts-de-France voix consultative
Patricia DOQUET		Individuel
Frédéric DURIS		Ile de France
Isabelle GRIMMER		Hauts de France
Eric GUILLOT		Hauts de France
Jean-Marie GUILLOU		Individuel
Didier HERNANDEZ	1 pouvoir	Occitanie
Liliane IDOUX	2 pouvoirs	Ile de France
Michel JÉMMING (P.J)		Alsace
Franck KAFTAN	2 pouvoirs	Nouvelle Aquitaine
Henri LE ROUGE DE RUSUNAN		Ouest
Jean-Jacques LIEN (Ta)		Hauts-de-France
Francis LONGUEPEE	1 pouvoir	Ile de France
Pascal MEIGNEN	5 pouvoirs	Ouest
Xavier MENARD		Ouest
Christiana MILEA		Ile de France
Claude PASCAL		Auvergne-Rhône-Alpes
Frédéric POKRYWKA	1 pouvoir	Alsace
Françoise RIEU MOUNJE	1 pouvoir	Occitanie
Philippe RIVOIRARD		Ile-de France
Sophie SOULIER DEBAVELAERE	5 pouvoirs	Hauts de France
EI Hassane SQUALLI HOUSSAINI		Ile de France
Sylvie THIENOT	1 pouvoir	Ile de France
Chahrazad TOMA-VASTRA (PC)		Ile de France
Christine TREBEL	1 pouvoir	Ile de France
Huguette VERNAY (SG)	5 pouvoirs	Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe WITT (P)	26 pouvoirs	Occitanie

Soit 40 présents, dont 3 membres qui ne votent pas :
2 nouveaux inscrits (Denisart, Pascal) et 1 honoraire (Dhouailly)
= **37 membres présents à voix délibérative.**

► ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

ABSENT	POUVOIR à	ABSENT	POUVOIR à
Michel ALLUITTE – CREA HdF	S SOULIER D.	Céline MANGIONE – CREA ARA	F RIEU
Alain ALEXANDRE – CREA IdF	L IDOUX	Daniel MARIEN – CREA HdF	S SOULIER D.
Laurence BARRIER – CREA Est	F POKRYWKA	Antoine MARTIN-RIVIERE – CREA O	Ph WITT
Marie C BENMUSSA BOUAZIZ- CREA IdF	Ph WITT	François NOGUÉ – CREA NA	Ph WITT
Pierre-Henri BERNARD – Individuel LYON 69	M CHAZAL	Daniël PALLOTTA – Individuel THIONVILLE 57	Ph WITT
Jean-François BOCQUET – CREA IdF	Ph WITT	Hélène PERPEN – CREA OC	Ph WITT
Jean-Baptiste CARRERE – CREA IdF	Ph WITT	Céline PERRET ACKIN – CREA IdF	F LONGUEPEE
Franck CHARREYRON – CREA ARA	H VERNAY	Jean Christophe PERRODO - CREA NA	F KAFTAN
Gérard COULOMBEL – CREA Est	Ph WITT	Céline PETREAU – CREA NA	Ph WITT
Pierre CROCHELET – CREA IdF	Ph WITT	Jean-Pierre PISSARRA – CREA IdF	C TREBEL
Benjamin DAHAN – CREA IdF	Ph WITT	Gilles PROT – Individuel MALZEVILLE 54	Ph WITT
François-Xavier DESERT – CREA NA	H VERNAY	Alain RIGUAL – CREA Oc	Ph WITT
Laurent DOUGET – CREA ARA	H VERNAY	Hervé RODRIGUEZ – CREA Oc	Ph WITT
Claude DRUCKE – CREA HdF	T DEMANGE	Daniel RUET – CREA ARA	JC CHARAVEL
Pascal FABRE – Indiv LA CHAPELLE ST M. 45	Ph WITT	Frédéric SAUNIER – CREA IdF	Ph WITT
Daniel GERMOND – Indiv LE COUDRAY 28	Ph WITT	Sabine SCHIMPL-BROSSET – CREA ARA	H VERNAY
Pascal GROSSET – CREA ARA	JC CHARAVEL	Dominique SERVAIS – CREA HdF	S SOULIER D.
Jean-Luc GUFFROY – CREA ARA	Ph WITT	Jean-Michel SIMON – CREA HdF	S SOULIER D.
Philippe GUGLIERI – CREA ARA	H VERNAY	François SIMONET – Indiv METZ 57	Ph WITT
Jean-Marc GUILLET – CREA O	P MEIGNEN	Jean-Jacques SOULAS – CREA O	F KAFTAN
Marc HOTELIER – CREA ARA	JC CHARAVEL	Jacques SUTTER – CREA Oc	D HERNANDEZ
Elian INISAN – CREA OC	Ph WITT	Michel TAILLANDIER – CREA O	P MEIGNEN
Olivier JAMAR – Indiv CHALONS EN CH. 51	Ph WITT	Nathalie THIELLAND – CREA ARA	H VERNAY
Jean-Emmanuel JACQUARD – CREA Ouest	P MEIGNEN	Gérard THIERRY – CREA O	P MEIGNEN
José KHORSI – CREA Oc	Ph WITT	Pétronille TIJARDOVIC – CREA IdF	Ph WITT
Claude LE BIGOT – CREA IdF	L IDOUX	Fabienne URVOAS – CREA Ouest	P MEIGNEN
Martine LIEN-BOWANTZ – CREA HdF	S SOULIER D.	Floréale VIGNES – CREA IdF	Ph WITT
Jean-Xavier LOURDEAU – CREA IdF	Ph WITT	Jean ZACHAREWICZ – CREA Oc	Ph WITT

Précisions importantes : Les pouvoirs en blanc ont été attribués au président. Ne sont pris en compte que les pouvoirs délivrés nominativement à un membre actif présent physiquement à l'assemblée et signé de la main de celui qui donne pouvoir. Tout nouveau membre inscrit fin 2022 présent mais n'a pas réglé de cotisation dans cette année n'a pas de voix délibérative

Soit 58 pouvoirs reçus, dont 56 à voix délibérative = 56 pouvoirs donnés à des membres à voix délibérative présents.

37 membres présents + 56 pouvoirs = 91 votants

► OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

Le Président, Philippe WITT, accueille les membres de l'assemblée, les remercie de leur présence ; Philippe WITT déclare ouverte l'Assemblée générale 2023 du CNEAF.

► DECOMPTE DES POUVOIRS ET VERIFICATION DU QUORUM¹ :

Le Règlement Intérieur précise en son article 5.1.2.A que l'assemblée ne délibère que si le quart de ses membres, présents ou représentés, est réuni.

A l'ouverture de l'Assemblée Générale :

Les membres ayant voix **délibérative** au 31 décembre 2022, c'est-à-dire les membres **actifs** à jour de leur **cotisation 2022** et pouvant voter **sont au nombre de 207**.

¹ Listing complet des présents, décompte des pouvoirs et votes des résolutions 1 à 6 tenu à disposition (18 pages)

Les membres qui ne peuvent voter (18 sur les 225 de la liste établie au 31.12.2022) sont :

- Les 6 membres honoraires : Dhouailly, Grenade, Legros, Leverrier, Orins, Rouvray
- Un membre d'honneur à voix consultative : Ducourneau
- Les 11 membres acceptés par CREA fin 2022 sans règlement de cotisation en 2022 : Eloire, Irurzun, Cheik-Ahmed, Denisart, Fichaux, Pascal, Chevrin, Hambal, Houel, Rickwaert, Tavau

Le quorum est donc fixé à 52 membres présents ou représentés.

Le décompte des présents actifs (37) et des pouvoirs valides (56) fait apparaître un total de 93. Le quorum est atteint. L'Assemblée peut valablement délibérer.

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'AGO 2022 :**

Le PV de la précédente AG 2022 a été communiqué par e-mail avec la convocation.

→ **1ère résolution :**

le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

► **RENOUVELLEMENT PAR TIERS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Au 30 novembre 2022, la prévision du renouvellement du CA se fait à partir du nombre des collégiens par CREA et règles de pourvoi en conseillers (un représentant par tranche de 10 membres actifs)

COLLEGES REGIONAUX	NOMBRE DE MEMBRES A JOUR DE COTISATION	DONT MEMBRES HONORAIRES	NOMBRE DE MEMBRES ACTIFS	NOMBRE DE CONSEILLERS SUIVANT REGLE	CONSEILLERS AU 01/01/2023
ALSACE	11	0	11	2	2
AUVERGNE-RHONE-ALPES	20	0	20	2	2
HAUTS DE FRANCE	46	3	43	5	5
ILE DE FRANCE	54	2	52	6	6
NOUVELLE AQUITAINE	13	0	13	2	2
OCCITANIE	30	0	30	3	3
OUEST	27	0	27	3	3
INDIVIDUELS	21 (dont 14 sans CREA)	2	12	2	2
TOTAL				25	25

En 2023, 7 conseillers sont sortants / 7 sièges sont à pourvoir :

- 2 sortants en Alsace : Bucher et Coulombel > 2 sièges à pourvoir.
- 1 sortant en Auvergne-Rhône-Alpes : Droin > 1 siège à pourvoir.
- 1 sortant en Ile de France : Longuépée > 1 siège à pourvoir.
- 1 sortant en Occitanie : Amigo > 1 siège à pourvoir.
- 2 sortants en Ouest : Desnos et Martin-Rivière > 2 sièges à pourvoir.
- pas de sortant en Hauts de France : aucun siège à pourvoir.
- pas de sortant en Nouvelle Aquitaine : aucun siège à pourvoir.
- pas de sortant en individuels : aucun siège à pourvoir.

Ce renouvellement d'un tiers du CA a fait l'objet d'un vote par correspondance dématérialisé avec l'assistance du prestataire ILOT FORMATION qui nous en a transcrit le résultat.

La dématérialisation a permis d'obtenir une participation plus importante qu'avant sa mise en place (2021), et de garantir la comptabilisation et le résultat des votes.

La proclamation des résultats des votes est la suivante :

- Parmi les 216 membres susceptibles de voter du 06.02 au 27.02.2023
 - 114 membres (154 en 2022) ont pris part au vote (soit 52,78%)
 - 102 membres n'ont pas du tout pris part au vote (47,22%).
- Les candidats qui ont reçu au moins 58 voix (soit 50% +1) sont élus.
- Les résultats pour les régions concernées sont les suivants :
 - Véronique DROIN (Auvergne Rhône Alpes) 99
 - Jean-François DESNOS (Ouest) 96
 - Antoine MARTIN-RIVIERE (Ouest) 93
 - Gérard COULOMBEL (Grand Est) 92
 - Jean-Louis D'ESPARBES (Occitanie) 86
 - Claude BUCHER (Alsace) 85
 - Francis LONGUEPEE (Ile de France) 83
 - Hervé RODRIGUEZ (Occitanie) 59
 - Aucun candidat ne me convient : 3
- Au terme de son renouvellement par 1/3, la composition du nouveau Conseil d'Administration en 2023 est la suivante :
 - 25 membres élus (dont 1 qui est aussi membre de droit : Céline Pétreau),
 - 7 membres de droit (7 présidents-animateurs de collèges régionaux),
 - 3 chargés de mission qui sont extérieurs aux autres catégories (Alain Alexandre, Françoise Rieu-Mounje et Jean-Marc Dhouailly)

► **RAPPORT MORAL DE LA SECRETAIRE GENERALE :**

La secrétaire générale, Huguette VERNAY, donne lecture du rapport d'activités du collège national (CNEAF) et des collèges régionaux (CREAs) :

Après la période de la pandémie de COVID19, les activités ont retrouvé leur place et leur forme en 2022 telles qu'auparavant. La visio-conférence est maintenant utilisée pour les réunions (bureaux, CA) ne nécessitant pas la présence des membres sur place.

Les CREAF ont tous retrouvé leurs échanges et activités habituelles « de vive voix ».

► **MEMBRES 2022 :**

Au 31 décembre 2022, nous étions 225 membres, dont 7 membres honoraires ;
Section judiciaire : 178 membres
Section conseil : 47 membres (non inscrits sur liste ou tableau d'experts judiciaires)

► REUNIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du CNEAF s'est réuni à 2 occasions :

- le 11 Février 2022 (Hôtel du Nord à Paris);
- le 09 Décembre 2022 (à la SFA à Paris) ;

Le Bureau s'est réuni à 3 reprises

- le 06 Mai 2022 (à la SFA à Paris)
- le 19 Septembre 2022 (à la SFA à Paris)
- le 24 Novembre 2022 (en visioconférence)

► LES ACTIVITES REGIONALES :

Les CNEAF en régions et leurs membres ont repris toutes leurs activités après la pandémie et ont retrouvé leur dynamisme.

- **En région ALSACE :**

1 _ Cotisation 2022 : Liste des membres.

Lors de la préparation de l'AG-2023 le CNEAF comptait 12 membres cotisants.
Un membre annonçait son départ pour cause de retraite.
L'année 2022 se termine avec 11 membres.

2 _ Composition du bureau :

- Lors de l'AG 2022, un nouveau bureau est élu : Laurence Barlier et Frédéric Pokrywka prennent respectivement la responsabilité de Vice-Présidente et de Trésorier.
- 9 réunions de bureaux auront lieu en 2022

3 _ Activités :

Suite à l'épisode COVID,
il est nécessaire de revoir le fonctionnement et l'activité du CNEAF.

- Les "Experts cafés" sont relancés : 3 réunions se tiendront en 2022
- Une réflexion est engagée sur la question de la diffusion des informations et du RGPD
- Laurence Barlier est désignée comme référente pour le site internet. Avec Frédéric Pokrywka, elle anime un groupe de réflexion sur la communication.
- Frédéric Pokrywka et Michel Jemming se rapprochent du CROA pour envisager de relancer des actions communes et promouvoir l'expertise et le conseil auprès des architectes du Grand-Est. Frédéric est désigné référent auprès du CROA.
- Notre secrétaire Maurice Frey se rapproche de l'ordre des avocats pour rechercher une plus grande implication de ceux-ci dans nos travaux dont les "Experts cafés".
- Il est décidé que les "Experts-Cafés" soient suivis d'un rapport succinct mis en ligne sur la page du CNEAF. Pour renforcer l'impact formation de ces rencontres, une attestation de présence est délivrée.

- Mise en place d'une réflexion sur les rencontres "Experts-café" et la table ronde régionale annuelle : planification, liste de thèmes, contacts et communication ; rencontre avec les organismes de formation de la région pour d'éventuelles actions communes.
- Initialisation de la mise en place de la réflexion sur l'organisation du 53^{ème} Congrès du CNEAF 2023.

— **En région ILE DE FRANCE :**

Le collège régional comprend 56 membres

▪ **Conseils d'Administration**

Le CA, composé de 6 personnes, s'est réuni à 2 occasions.

▪ **Bureaux**

Le bureau s'est réuni à 4 reprises.

Sujets traités :

- l'instruction des nouvelles candidatures
- la préparation des prochaines élections IDF
- l'analyse des statuts et du règlement intérieur
- l'utilisation et vie de notre outil de communication NETEXPLORER créé par Jean-Pierre PISSARA
- Le calage de notre calendrier des bistrots experts mensuel et le bistrot festif

Déplacements prévus en 2023

- Participation au Colloque de Lille en mars
- Table ronde technique et juridique à Nantes en juin

▪ **Bistrots Experts**

Le "bistrot-experts" (BEX) s'est réuni à nouveau chaque premier mardi du mois, en présentiel.

▪ **Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale s'est tenue le 08 mars 2022.

Elle a permis, comme chaque année, de faire le point sur les informations, formations et activités.

▪ **Organisation de voyages**

Le CREA IDF a organisé deux voyages cette année.

Les « cités du charbon » les 14 et 15 mai 2022 en Belgique

- Visite du Grand Hornu
- Site minier du Cazier
- Site et village minier de Bois-du-Luc

Otto Wagner et la Sécession viennoise (4 jours à Vienne)

- 3 jours pour visite de réalisations Otto Wagner et la Sécession,
- 1 journée pour Adolf Loos avec un architecte allemand spécialiste d'Adolf Loos

- **Projets de voyages 2023-2024**

Ecosse : Charles Rennie Mackintosh architecte, concepteur, aquarelliste

La Belgique : « Année de l'Art Nouveau 2023 »

La Finlande : Alvar AALTO

— **En région HAUTS-DE-FRANCE,**

L'année 2022 a vu, pour notre plus grand plaisir, le retour à la normale de nos activités collégiales, malgré un début d'année encore tendu, la réunion de janvier ayant dû être annulée pour raison sanitaire.

Fort heureusement, notre colloque annuel, reporté depuis deux ans, a pu se tenir le 19 mars sur le thème :

« le juge, l'expert, l'avocat. Et si la guerre des trois n'avait pas lieu ? ».

Nous avons tenu nos réunions de bureau et les conseils d'administration soit en visioconférence, soit en présentiel, au rythme habituel.

- **L'assemblée générale a eu lieu le 26 avril 2022,**

Elle s'est déroulée quai de l'Innovation à Amiens.

29 personnes étaient présentes, avec 9 pouvoirs.

Suite à l'approbation du PV de l'AG de 2021, du rapport moral du Président, du rapport financier du Trésorier, de la fixation de la cotisation annuelle nous avons procédé au renouvellement du tiers du conseil d'administration, composé de 12 administrateurs.

Il y avait quatre postes à pourvoir, et quatre propositions de candidature.

Ont été élus :

Denis CIMENTI – Eric GUILLOT – Hervé LOMON – Sophie SOULIER-DEBAVELAERE

Le bureau a été renouvelé, Jean-Marc DHOUAILLY ayant accédé à l'honorariat :

Présidente : Sophie SOULIER-DEBAVELAERE ;

Vice-président : Jacques-Yves DELOBELLE ;

Vice-président : Eric GUILLOT

Secrétaire générale : Thérèse DEMANGE ;

Trésorière : Marie-Françoise CUIGNET

Claude DRUCKÉ est nommé Chargé de mission pour l'organisation des réunions

La journée s'est agréablement poursuivie avec un déjeuner au restaurant « Le Quai » et une visite très intéressante de la citadelle, construite sous Henri IV et réhabilitée par Renzo Piano, suivie de la visite du centre-ville, ciblée sur la première reconstruction (art déco) et sur la seconde reconstruction.

- **Réunion du 22 février 2022 :**

Cette réunion de préparation du colloque a eu lieu en comité réduit.

▪ **Colloque annuel le 19 mars 2022 à l'Hospice Comtesse :**

Ce colloque sur le thème annoncé depuis fin 2019, de « le juge, l'expert, l'avocat : la guerre des trois n'aura pas lieu » a réuni 70 personnes, dont 20 avocats et un juge.

▪ **Réunion du 24 mai 2022 :**

Dominique PILATE, collégien expert près la Cour d'Appel de Douai inscrit dans la spécialité Thermique, nous a fait une présentation de la Réglementation RE2020.
22 collégiens présents, ainsi qu'un invité qui a intégré le collège depuis.

▪ **Réunion du 14 juin 2022 :**

Cette réunion avait pour objet de répondre aux questions des nouveaux experts, à qui il avait été demandé, avant la réunion, de poser les questions.

Outre les réponses à ces questions, Jean-Marc DHOUILLY et Thérèse DEMANGE avaient préparé des interventions sur les thèmes des « désordres intermédiaires » et des « désordres futurs et désordres évolutifs »

▪ **Réunion du 13 septembre 2022 :**

Eric GUILLOT et Christophe PETIT nous ont présenté les dispositifs de la nouvelle procédure de péril.

22 collégiens présents

▪ **Réunion du 11 octobre 2022 :**

La société ARTOIS CHIMIE est venue nous parler de problèmes d'humidité (remontées capillaires) et de champignons dans les bâtiments (points de vigilance, éradication...)

20 collégiens présents et 2 invités, dont 1 a rejoint le collège depuis.

▪ **Réunion du 15 novembre 2022 :**

Nous avons effectué la visite d'un immeuble de logements collectifs passif, visite organisée par Jean-Louis HACCART, collégien et architecte du bâtiment visité.

▪ **Réunion du 13 décembre 2022 :**

Thomas BAUDOT, de la FIBOIS, nous a parlé d'humidité et d'acoustique dans les constructions bois.

25 collégiens présents

L'année 2022 nous a permis de renouer des **liens avec l'ordre des architectes** des Hauts de France, à l'occasion du changement de locaux de l'ordre et de la signature d'une nouvelle convention d'occupation des locaux de la rue Molière à Lille.

La présidente, Madame Marie STENKISTE, qu'Eric GUILLOT et moi-même avons rencontrée en visioconférence, s'est dite très en faveur du rapprochement entre l'Ordre et le collège et nous a proposé de participer à un « petit déjeuner de l'ordre » afin de présenter la pratique de l'expertise et le CNEAF.

Enfin, nous avons préparé un **voyage à Copenhague**, qui est, cette année, capitale internationale de l'architecture, qui aura lieu au mois de juin (2023 ?). Voyage auquel se sont inscrits 13 collégiens.

— **En région OUEST,**

- 02.01.2022 Transmission des vœux du CREA Ouest par mailing aux magistrats (TA TJ),
et avocats
- 21.01.2022 Réunion du bureau (en visio)
- 28.01.2022 Réunion du Conseil d'administration (en visio)
- 19.04.2022 Réunion du bureau (en visio)
- 29.04.2022 Assemblée Générale Ordinaire de 9H30 à 12H00
à Rennes à la Maison des Associations
Déjeuner partagé suivi d'une Table-ronde de 14H à 18H00
Thème : La RE 2020
- 09.09.2022 Journée de rentrée du CREA à Quimper
> Visite Musée de la faïencerie de Quimper
> Visite des ateliers de la faïencerie Henriot
> Déjeuner
> Visite guidée du centre historique
> Visite des ateliers ARMOR-LUX (vêtements en maille, marinière)
- 14.10.2021 « Enduits sur ITE : diagnostiquer et réparer »
Formation à l'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Partenariat AQC / CENTRALE / CFEC / CREA
- 25.11.2022 Colloque 2022 du CREA de 10H à 18H00 à l'EDAGO

Ecole des Avocats du Grand Ouest à Bruz (35)

L'IMPROPRIÉTÉ A DESTINATION
Entre le fait technique et le droit

Depuis le 20.02.2021, un **groupe d'échange WhatsApp** permet des échanges entre collégiens, sur des sujets divers liés.

— **En région Nouvelle Aquitaine :**

1. Elections du CA (6 membres)

Le 01/03/2022

DESERT François-Xavier
FRENEAU Xavier
KAFTAN Franck
LOPEZ DE MUNAIN Jean Charles
NOGUE François
PETREAU Céline

2. Assemblée générale ordinaire

Le 06/04/2022 (7 présents)

Présents :

DESERT François-Xavier
KAFTAN Franck
LOPEZ DE MUNAIN Jean Charles
NOGUE François
PETREAU Céline
SOULAS Jean Jacques

Présent en visioconférence :

FRENEAU Xavier

Pouvoirs :

DRILLIEN Marie-Laure
DUCHET Caroline

2. Nouvelles candidatures

Le 16 mai 2022 : diffusion de la candidature de Véronique SCELLES

Le 5 août 2022 : diffusion de la candidature de Jean-Christophe PERRODO

3. Organisation de la 175e TRNTJ à Bordeaux le 10 juin 2022

Echanges réguliers avec Pascal MEIGNEN et Françoise RIEU

- Le matin : visite du labo FCBA (environ 40 personnes)
- L'après-midi : table ronde (environ 60 personnes)
- Cave à vin le Sobre (environ 20 personnes)

VISITE le samedi 11 juin 2022 suivie d'un déjeuner (environ 20 personnes)

- Maison Lemoine de Rem Koolhaas, en présence du centre d'architecture arc en rêve
- Hôtel Saint-James de Jean Nouvel, en présence de Frédérique Monjanel

4. Réunion de travail du 17 juin 2022

A Bordeaux, sur la rédaction du rapport d'expertise,
7 participants vidéo-projetent un de leurs rapports type.

Echanges libres et constructifs :

CHEVALLEY Olivier
DRILLIEN Marie-Laure
KAFTAN Franck
LOPEZ DE MUNAIN Jean Charles
NOGUE François
PETREAU Céline
SOULAS Jean Jacques

— **En région OCCITANIE :**

Le CNEAF – OC accueillant le **congrès du CNEAF en 2022**, l'essentiel des réunions a été consacré à la préparation du congrès qui a eu pour thème :

ENJEUX CLIMATIQUES & ARCHITECTURE
Retour aux (re)sources ?

12 réunions (entre 7 et 16 présents)

- 26/01/2022**
12 présents
Point sur les cotisations et abonnements
Organisation du congrès (plaquette, cadeau congressistes, exposants, programme...)
- 16/02/2022**
7 présents
Réunion des binômes - Organisation du congrès
- 23/02/2022**
9 présents
Retour des binômes - Organisation du congrès - Programme des accompagnants - Plaquette du congrès - Programme
- 09/03/2022**
10 présents
Organisation du congrès (librairie du congrès, programme plaquette, exposition terra-fibra, exposant - Autres points).
- 30/03/2022**
13 présents
Organisation du congrès (librairie du congrès, programme plaquette, exposition terra-fibra, exposant - Autres points).
- 20/04/2022**
14 présents
Assemblée Générale - rapport d'activité 2021 - Bilan des comptes annuels - Point sur l'organisation du congrès
- 11/05/2022**
14 présents
Réunion des binômes - Organisation du congrès -
- 25/05/2022**
16 présents
Retour des binômes - Suite de l'organisation du congrès -
- 13/06/2022**
8 présents
Réunion des binômes - Organisation du congrès -
- 29/06/2022**
14 présents
Retour des binômes - Suite de l'organisation du congrès -
- 13/07/2022**
13 présents
Organisation du congrès - Programme, intervenants et exposants
- 14/09/2022**
10 présents
Déjeuner au Bazacle - Finalisation de la tenue du congrès
- 28/09/2022**
12 présents
Organisation du congrès - Dernières mises au point

**27/10/2022 &
28/10/2022**
22 présents

CONGRES NATIONAL DES EXPERTS ARCHITECTES 2022 à TOULOUSE

- 30/11/2022**
13 présents
Réunion du bureau - Bilan congrès et trésorerie association –
Accueil de 4 nouveaux collégiens et présentation d'une nouvelle candidature

— **En région AUVERGNE RHONE-ALPES :**

8 réunions dans l'année dont 1 Assemblée Générale le 22.06.2022

Envoi en début d'année d'une carte de vœux aux magistrats (TA & TJ) et bâtonniers

Questions évoquées lors des réunions :

- Question des « consultations d'experts » pratiquées au TJ de RIOM (pour 800 €)
- Echanges sur grilles tarifaires experts Grenoble et Chambéry (< Compagnies)
- Abonnement collectif BATIPEDIA Premium.
- Relations avec le CROA.
- Préparations animations / formations.
- Echanges sur les expertises

05.04.22 Rencontre avec la Présidente du TJ de Grenoble (nouvellement nommée)

Présentation du CNEAF, Collège CNEAF & Compagnie Experts
Juge chargé du contrôle des expertises (remplacement) Coût des expertises
Désignation des experts pour missions : juriste attitrée. Limites technique / juridique
Utilisation d'OPALEXE. Sollicitation de l'Ordre pour les candidatures d'experts
Médiation

11.04.22 Rencontre avec la Présidente du TJ de Chambéry + barreau

De nombreux sujets sont évoqués concernant les expertises, le but étant d'appréhender les attentes de chacun et de mettre en place les bonnes pratiques.

Animations diverses :

- Animation par Maître Tom SENEGAS sur la Mise en sécurité des bâtiments
- Animation par Véronique CHORON-PELLICIER Expert à AIME LA PLAGNE
Partage d'expérience : expertise sur pathologies de balcons bois en station d'hiver
- Animation par André IZOARD Expert membre d'honneur sur le sujet des Pathologies des balcons béton

Echanges entre collégiens

Outre les réunions, les collégiens du CNEAF-ARA échangent très régulièrement par mails sur les expertises en cours, pour des questions diverses et variées, renseignements, conseils,...

► **LE 52e CONGRES DU CNEAF**

- Date & lieu : 27/28 octobre 2022 à L'espace Marengo à TOULOUSE
Sujet : **Enjeux climatiques & architecture :**
retour aux (re)sources

Le congrès a accueilli 91 participants payants et 12 exposants.
Il a été une réussite en termes d'intérêt manifesté par les congressistes, d'échanges, de rencontres et de contenu des interventions.

Son bilan financier présente un déficit de 4.302 €.

Le coût des locations de salles, poste important (25.029 € en 2022), est à étudier pour les années suivantes, par rapport au bilan global. La jauge de la salle de congrès est à prévoir en fonction du nombre potentiel d'inscrits qui tourne, sauf exception, autour de 100.

► LE 53e CONGRES DU CNEAF

- Date 05/06 octobre 2023
- Titre : **Accueillir le changement : la posture de l'Expert Architecte**
La sinistralité de demain
- Lieu : Musée à METZ à proximité de la gare SNCF
- Avancement du projet : plaquette réalisée et transmise (en pièce jointe).
A diffuser aux magistrats, à l'ordre des avocats, ... pour qu'ils prennent date.
- Budget : en cours d'élaboration.
Les frais de droits à l'image du lieu, limités au maximum, sont pris en compte.
- Les vidéos des congrès 2021 et 2022 doivent être largement diffusées, notamment aux exposants potentiels
- Une formation sera proposée le jeudi matin en plus du congrès. Elle sera gratuite pour les congressistes, payante pour les autres.
- Contenu et interventions, débat selon 2 approches :
 - **la technique interroge le droit :**
L'analyse des pathologies en regard des nouvelles techniques, des nouveaux matériaux ... les textes : frein à la compréhension ou porte ouverte sur la nouveauté.
 - **le droit interroge la technique :**
Face à l'évolution du droit, le juriste va-t-il contraindre l'architecte et le technicien de la construction ou libérer la créativité ?
- Jean DE GASTINES Architecte coconcepteur du Centre Pompidou-Metz présentera son projet.
- Intervenants : quasiment tous choisis à ce jour (MAF, AQC, Experts, Conseiller Cour de Cassation, et bien d'autres...)
- Les lieux de restauration sont en cours de validation (Michèle Chazal)
- Les exposants sont en cours de contact > à faire dès que possible.
Un libraire spécialisé pourra être sollicité.
- Accompagnants :
Visite guidée de Metz le jeudi après-midi,
Journée découverte au Luxembourg le vendredi, programme à définir
- Pour tous, le samedi : Journée découverte de Nancy et de l'Art Nouveau, grâce à un rallye. Le tout se terminera par le déjeuner avant de se quitter.

► LES TABLES-ROUNDES NATIONALES TECHNIQUES JURISPRUDENTIELLES :

Pascal MEIGNEN, chargé de mission des TRNTJ, a pu organiser en 2022 quatre tables rondes (avec une moyenne de 83 participants non compris les intervenants), contre 65 en 2019 et 2018, 57 en 2017, 65 en 2016 et 55 en 2015) :

- **173^{ème} TRNTJ le 18 février :**
Les nouveaux usages des toitures terrasses – Partie 2/2.
Visioconférence
(62 participants + 6 « autres »)

- **174^{ème} TRNTJ le 25 mars :**
Instrumentation et mise en surveillance structurelle du bâti
Lieu : Chapelle des Récollets - Paris
(62 participants dont 7 payants)

- **175^{ème} TRNTJ le 10 juin : > délocalisation à Bordeaux**
Le laboratoire scientifique et l'expertise judiciaire
Lieu : C/o FCBA à Bordeaux
(52 participants dont 18 payants)

- **176^{ème} TRNTJ le 09 décembre :**
L'œuvre architecturale & son auteur face aux préconisations de l'expert
Lieu : C/o SFA à PARIS
(59 participants dont 3 payants)

Nombre participants non compris le rédacteur du CR et les intervenants.

Tous les comptes rendus des TRNTJ de la n°141 jusqu'à la n°175 sont téléchargeables gratuitement sur le site [cneaf.fr](https://cneaf.fr/ressources/), onglet DOCUTHEQUE <https://cneaf.fr/ressources/>.

► LES FORMATIONS :

En 2022, l'équipe de formateurs du CNEAF est la suivante :

- Alain ALEXANDRE
- Michèle CHAZAL
- François-Xavier DESERT
- Jean-Jacques LIEN,
- Françoise RIEU
- Chahrazad TOMA-VASTRA

Au total, 44 personnes (55 personnes formées en 2021) ont pu bénéficier de sessions de formations en présentiel suivant les dates, selon des éléments de répartitions suivants :

- 40 personnes formées aux formations initiales dont
 - CIV1 : 22 (2 sessions)
 - ADM1 12 (1 session)
 - CONSEIL1 : 6 (1 session)

CIV1 + ADM1 = 34 en 2022. (Pour mémoire 30 en 2021)

- Soit, 10 formations proposées en 2022 étalées sur 12 jours dont :
- Les 4 formations initiales tenues en 7 jours
 - Les 6 autres formations proposées annulées faute de pré inscriptions (PM : 6 formations sur 9 jours en 2021)

SYNTHESE :

Si le CNEAF a programmé sur l'année 2022 plus de formations (10, pour 6 en 2021), 15 personnes de moins ont été effectivement formées (40 en 2022, pour 55 en 2021).

La raison en est l'absence et/ou l'insuffisance de pré-inscriptions aux formations proposées autres que celles initiales à l'expertise dites « niveau 1 » (CIV1, ADM1 et CONSEIL1).

Les formations « niveau 2 » (CIV2 et ADM2 proposées) ont dû, en particulier, être annulées, là où le CNEAF pourrait attendre des inscriptions de ses membres.

Concernant les seules formations initiales, dites « niveau 1 », les participants ont été plus nombreux en 2022 (34) qu'en 2021 (30).

► LES PUBLICATIONS :

• Les CAHIERS DE LA PROFESSION

La revue de l'Ordre National diffusée à tous les architectes n'est pas parue en 2022, ni en 2021 (auparavant 3 à 4 fois par an), et ne paraîtra plus. Aucun article n'est donc paru en 2022.

- Une page confiée était l'occasion de donner le programme des activités du CNEAF : TRNTJ, congrès, formations... Nous constatons que ces annonces étaient efficaces, notamment pour intéresser les architectes à l'expertise judiciaire : il y a lieu de trouver le nouveau canal pour diffuser ces informations auprès de l'Ordre des Architectes, par exemple sur les Bloc-Net hebdomadaires envoyés par mail à tous les architectes.

• La REVUE EXPERTS :

En 2022, aucun article n'a été rédigé par les collégiens.

La REVUE EXPERTS, présente au congrès du CNEAF de TOULOUSE, doit publier un article à ce propos dans un prochain numéro (juin 2023 à confirmer).

Elle avait publié un article sur le 51^e congrès de CHAMBERY (2021) dans son n° 163 – AOUT 2022 (p44 à 49)

• **La REVUE QUALITE CONSTRUCTION** :

Le CNEAF est membre du conseil d'administration de l'AGENCE QUALITE CONSTRUCTION. L'AQC nous a sollicités pour rédiger, dans chacune des publications, des fiches pratiques exposant des cas d'expertises judiciaires. Ces fiches sont confiées à un comité de contributeurs. Il y a de la place disponible pour de nouveaux contributeurs.

OBSERVATION : Quand le CNEAF ne fournit pas d'article, l'AQC demande à l'UNAC, Union des Acteurs de la Construction, de rédiger les fiches.

► **LES CONTACTS PRIS PAR LE CNEAF en 2022** :

DATE	MOTIF	REPRESENTANTS DU CNEAF, MEMBRES PARTICIPANTS
18 Janvier 2022	Vœux CNOA	/
06 Mai 2022	AGO de l'AQC	/
30 Mars 2022	AGO Revue EXPERTS	EI Hassane SQUALLI HOUSSAINI
5 Juillet 2022	Invitation MAF : Classement agences par CA à PARIS	Nicolas BUAL
25 Mars 2022 19 Septembre 2022	Contacts CNCEJ + échanges	Michel JEMMING Philippe WITT Françoise RIEU
20-21 Octobre 2022	Congrès UNSFA au HAVRE	Nicolas BUAL
16 Décembre 2022	Colloque CNAEJ à BORDEAUX	Huguette VERNAY
2022	CNOA : contacts auprès de Marie-Aude BAILLY-LE BARS pour subvention CNOA au CNEAF et établissement d'une convention de partenariat	Françoise RIEU

→ **2^e résolution** : Le rapport moral est mis aux voix.
Quitus est donné à l'unanimité à la secrétaire générale et au conseil d'administration.

► RAPPORT FINANCIER DU TRESORIER² :

Le bilan financier de l'année 2022 (bilan comptable tel qu'édité par le comptable et joint au présent compte-rendu) a été diffusé à tous les membres par courrier électronique avec la convocation à l'assemblée générale.

Le trésorier, Nicolas BUAL,

- commente le compte de résultat 2022 (3^e résolution)
- présente l'approbation des comptes et l'affectation du résultat (4^e résolution)
- propose la fixation de la cotisation 2024 (5^e résolution)
- présente et propose un budget prévisionnel pour 2023 (6^e résolution)

et se rend disponible aux éventuelles questions qui pourraient lui être soumises avant les votes.

- Déficit global 2022 : 29.044 €
- Congrès 2022 : 4.302 € de déficit (56.015 € de rentrées contre 60.317 € de dépenses)
- Formations 2022 : 21.862 € de bonus
- Adhésions : -1.270 € / 2021 (-3%)

Le déficit global de 29.044 € s'explique par des dépenses spécifiques en 2022 :

- Double salaire au mois de mars 2022 : Mireille MOUSSY + Françoise RIEU
- Indemnités de départ à la retraite Mireille MOUSSY : 5.600 €
- Charges sociales afférentes
- Frais TRNTJ Bordeaux, perte de 4.902 €
- Frais de déplacement en sus pour Présidents de régions
- Nombre d'adhérents : perte de 1.270 € par rapport à 2021 malgré une progression du nombre d'adhérents (cotisation réduite pour les nouveaux entrants)
- L'économie de loyer en passant du CROA IdF à la SFA prévue de 7.000 € en 2022 n'a pas suffi à rétablir les comptes.

Les 2 comptes bancaires (courant et congrès) + 2 comptes épargne Livrets totalisent un actif de : 242.257,07 €

Des échanges nourris ont lieu entre membres du CNEAF présents et bureau aux fins de mieux comprendre les raisons du déficit 2022 et d'étudier une anticipation favorable pour l'année 2023.

→ Concerne la 3ème résolution : BILAN 2022

En préambule

L'exercice social **2022** a été clos le 31/12/22 (durée 12 mois), comme le précédent exercice 2021.

2/ Voir rapport financier complet en annexe

Tableau des comptes 2022

PRODUITS	2022	2021	Variation	%
Général	87 045 €	82 791 €	4 254 €	5%
Dont cotisations	39 135 €	40 405 €	-1 270 €	-3%
Dont TRNTJ	4 560 €	1 116 €	3 444 €	309%
Dont formations	43 350 €	41 270 €	2 080 €	5%
Dont intérêts bancaires	1 204 €	560 €	644 €	115%
Dont divers	6 618 €	600 €	6 018 €	1003%
Congrès	56 015 €	39 320 €	16 695 €	42%
<i>Dont exposants</i>	17 970 €	8 400 €	9 570 €	114%
<i>Dont inscriptions</i>	38 045 €	30 920 €	7 125 €	23%
Subventions	23 500 €	24 000 €	-500 €	-2%
<i>Dont CNOA</i>	8 000 €	8 000 €	0 €	0%
<i>Dont MAF</i>	15 500 €	16 000 €	-500 €	-3%
TOTAL	174 382 €	147 271 €	27 111 €	18%

Le CNEAF, grâce à ses bénévoles, compte bien redresser la barre grâce aux :

Formations

TRNTJ

Communication entre CNEAF et les CREAM

Promotion du CNEAF, et des formations organisées, auprès du CNOA, des CREAM auprès des CROA, et organismes professionnels, par des actions à déterminer ou à réenclencher.

Principes, règles et méthodes comptables :

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés par notre expert-comptable :

La Fiduciaire de la Brie, 37 rue Clément Ader, BP 70005, 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE–
Correspondant M. VAN MOORLEGHEM Cyril.

Les comptes annuels ont été présentés selon les mêmes règles et méthodes que celles appliquées pour les exercices précédents.

Ces règles et méthodes sont énoncées dans l'annexe des comptes.

Quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion financière de l'exercice clos le 31 décembre 2022

→ **3e résolution** : elle est mise aux voix.

Les comptes du BILAN 2022 sont approuvés à l'unanimité.

→ **Concerne la 4ème résolution :**
FIXATION DE LA COTISATION 2024 sur proposition du trésorier

- Cotisations normales CNEAF, membre actif	220,00 €
- Cotisations réduites Membre honoraire, 10% de la cotisation	22,00 €
- Stagiaire ayant suivi la formation à l'expertise du CNEAF, la 1 ^{ère} année	120,00 €

Ce niveau de cotisation a été adapté pour accompagner le renforcement CNEAF-CREAF et du fait de l'inscription attendue du CNEAF au CNCEJ.

→ **4e résolution** : elle est mise aux voix.

CONTRE : 2 > Franck KAFTAN et Isabelle GRIMMER
ABSTENTION : 0

Les MONTANTS DE COTISATION 2024 proposés sont approuvés à la majorité.

Pour rappel, la cotisation nationale 2024 ayant été votée, chaque CREA peut fixer dès maintenant sa cotisation 2024, et lancer ses appels de cotisations dès le 1^{er} janvier 2024. Conformément au règlement intérieur, toutes les cotisations doivent impérativement avoir été adressées chaque année au secrétariat national avant l'assemblée générale ordinaire. En l'absence de règlement au 20 juin, les retardataires seront considérés comme radiés et retirés de l'annuaire du site Internet.

Les cotisations seront modifiées en 2024 de + 20 € / adhérent

→ **Concerne la 5ème résolution :**
AFFECTATION DU RESULTAT et APPROBATION DES COMPTES

Affectation du bénéfice : il n'y a pas de bénéfice à affecter.

Au terme de cet exercice, nous constatons une perte comptable de 29.044 €.

→ **5e résolution** : elle est mise aux voix.

L'APPROBATION DES COMPTES proposée est votée à l'unanimité.

→ Concerne la 6ème résolution :
BUDGET PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2022 présenté par le trésorier

Pour le prévisionnel 2023, voir tableau ci-dessous : proposé à l'équilibre.

PRODUITS	2023 (prév)	2022	2021
Cotisations des collégiens	40 000 €	39 135 €	40 405 €
Participation aux TRNTJ	4 560 €	4 560 €	1 116 €
Inscriptions formations	43 350 €	43 350 €	41 270 €
Inscription Congrès et exposants	56 015 €	56 015 €	39 320 €
Subventions CNOA, MAF	23 500 €	23 500 €	24 000 €
Produits financiers (intérêts...)	1 204 €	1 204 €	560 €
Divers	6 618 €	6 618 €	600 €
Produits exceptionnels (exercice antérieur)	0 €	0 €	0 €
TOTAL PRODUITS	175 247 €	174 382 €	147 271 €
CHARGES	2023 (prév)	2022	2021
Charges bureau, assurances, location	30 000 €	37 558 €	26 145 €
Services extérieurs (honoraires)	10 000 €	5 400 €	8 305 €
Charges salaires	70 000 €	78 680 €	59 105 €
Charges formations	21 000 €	21 488 €	37 519 €
Charges congrès	44 000 €	60 299 €	37 724 €
Reconstitution autres réserves	0 €	0 €	0 €
Charges financières	0 €	0 €	0 €
Impôt Société Taux réduit	0 €	0 €	43 €
TOTAL CHARGES	175 000 €	203 424 €	168 841 €
RESULTAT	247 €	-29 043 €	-21 570 €

→ **6e résolution** : elle est mise aux voix.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

> Chahrazad TOMA-VASTRA, Sophie SOULIER, Isabelle GRIMMER, Christine TREBEL, Marie-Françoise CUIGNET

Le BUDGET PREVISIONNEL 2023 proposé est approuvé à la majorité.

Il est demandé de rester à l'équilibre et détailler plus précisément les comptes pour une meilleure compréhension.

▶ **SUSPENSION DE L'AGO & OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Présentation par Jean-Marc DHOUILLY des nouveaux statuts du CNEAF, modifiés dans le but de l'adhésion du CNEAF au CNCEJ, votés à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration en CA du 09.12.2022.

Ces statuts sont portés en annexe à ce compte-rendu

→ **1ère résolution de l'AGE** : elle est mise aux voix.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Les NOUVEAUX STATUTS DU CNEAF proposés sont approuvés à l'unanimité.

Clôture de l'AGE et reprise de l'AGO

▶ **ANNUAIRE, MISE A JOUR**

Françoise RIEU, coordinatrice du CNEAF fait état d'un bilan de mouvements intervenus dans l'annuaire cette année.

Au 31/12/22 : **224 inscrits**

Section judiciaire	177
Section conseil	38
Honoraires	7
Membre d'honneur	1

13 nouveaux membres en 2022

11 membres sortants

RAPPEL : Les demandes d'honorariat doivent être déposées auprès du CREA de rattachement dans l'année en cours. Le CNEAF doit être avisé de l'avis favorable rendu au plus tard au dernier CA de l'année en cours.

MEMBRES SORTIS DE L'ANNUAIRE EN 2022 (DEMISSION, RADIATION ou DECES)

Ile de France	BAUER, COURT, De COUDENHOVE, MARTIN DU BOSC
Hauts de France	BAILLET, CHARLET, PATRIARCA
Alsace	CLAUDE
Auvergne Rhône Alpes	BARRIOS-LACOMA, DELAROCHE-CHARAVEL
Occitanie	CROUZILLAC, DURIN, MARQUEZ, MONTLAUR
Nouvelle Aquitaine	DUCOURNEAU Maelys
Ouest	LE CONTE,
Individuels	ADMA, BONNAL, JOINVILLE, KONG, REGNAULT

- ⇒ Ces membres ne figureront plus dans l'annuaire 2023 > pas d'appel à cotisation en 2023.
Toute volonté de réintégration du CNEAF passera par une nouvelle demande d'adhésion auprès du CREA de rattachement (dossier complet à présenter qui sera examiné comme une 1ere demande par les membres du bureau du CREA)

NOUVEAUX MEMBRES ACCEPTEES EN 2022 PAR LES CREA & CNEAF (individuel)

Ile de France	ELOIRE, IRURZUN
Hauts de France	TAZIR, GRISLAIN, FICHAUX
Alsace	POKRYWKA
Auvergne Rhône Alpes	DIEU, SCHIMPL, PASCAL
Occitanie	CELLIER, CHEVRIN, HAMBAL, HOUEL, RICKWAERT, TAVAU
Nouvelle Aquitaine	PERRODO, SCELLES
Ouest	HERVE, URVOAS
Individuels	DAMOUR

- ⇒ Appel à cotisation 2023 à faire par le CREA dès le 02.01.2023.
Part nationale 2023 à reverser au CNEAF 10 jours avant l'AGO

MEMBRES ENTRES DANS UN CREA PAR TRANSFERT

Ile de France	
Hauts de France	
Alsace	
Auvergne Rhône Alpes	CHAZAL (sortie Individuels)
Occitanie	MUNOZ (sortie Individuels)
Nouvelle Aquitaine	DRILLIEN (sortie Individuels)
Ouest	GUILLOT (sortie Individuels) au plus tard
Individuels	

- ⇒ Appel à cotisation 2023 à faire par le CREA d'intégration dès le 02.01.2023.
Part nationale 2023 à reverser au CNEAF au plus tard 10 jours avant l'AGO

DEMANDES D'HONORARIAT ou HONNEUR ACCEPTEES PAR CREA EN 2022

Ile de France	
Hauts de France	DHOUILLY
Alsace	
Auvergne Rhône Alpes	
Occitanie	
Nouvelle Aquitaine	
Ouest	
Individuels	

- ⇒ Appel à cotisation 2023 à faire par le CREA au tarif « honoraire » dès le 02.01.2023.
Part nationale « honoraire » 2023 à reverser au CNEAF au plus tard 10 jours avant l'AGO

En termes de réflexions : nécessité de recruter, et que les jeunes soient actifs

Envisager le renouvellement des experts en se mettant en contact avec les CROA.

▶ LA VIE DU CNEAF :

▶ PROJET D'ADHESION AU CNCEJ :

Des échanges ont repris cette année avec le CNCEJ lors de réunions en vue de l'adhésion du CNEAF au CNCEJ :

- Le 25 mars, à Paris dans les locaux du CNCEJ

Présents :

CNCEJ : Annie VERRIER, Présidente

CNEAF : Philippe WITT, Michel JEMMING

Contact entre les 2 associations, présentation de l'objectif d'adhésion

- Le 19 septembre, à Paris dans les locaux du CNCEJ

Présents :

CNCEJ : Annie VERRIER, Présidente, Anne-Marie PRUVOST, Michel COULANGES

CNEAF : Philippe WITT, Michel JEMMING, Françoise RIEU

CNAEJ : Jean DALMAIS

Réunion à l'occasion de laquelle le CNEAF et son fonctionnement ont été présentés.

Le souhait de l'adhésion a été explicité lors de cette rencontre.

Cette dernière réunion a fait l'objet d'un compte-rendu établi par le CNCEJ.

Il a été défini à cette occasion les critères permettant l'adhésion, notamment en termes de statuts et règlement intérieur.

Des précisions ont été apportées, puis des mises à jour des textes effectuées, validées lors du CA du CNEAF du 9 décembre 2022 (voir ce compte-rendu pour plus de précisions).

L'incidence financière sur la cotisation est de + 20 € à partir de 2024.

La modification des statuts fait l'objet de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et sa résolution, indiquées ci-dessus.

Le projet a été ensuite présenté par le CNEAF au CNCEJ début 2023.

Pour mémoire, l'adhésion du CNEAF au CNCEJ permet de représenter ses membres auprès de ce conseil national pluridisciplinaire des compagnies d'experts de justice, de porter la voix des architectes (à ce jour non majoritaires dans la section Bâtiment du CNCEJ) et d'apporter notre contribution aux décisions prises en lien avec la Chancellerie (nomenclature des experts,...).

► MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR :

Jean-Marc DHOUAILLY informe des dernières modifications du règlement intérieur national actées en Conseil d'Administration du 09/12/2022, dans le but de l'adhésion du CNEAF au CNCEJ.

Le Règlement intérieur modifié est porté en annexe à ce compte-rendu.

Il propose également une mise à jour des statuts et règlement intérieur types pour les CNEAF en conséquence des modifications précitées.

Ces documents sont disponibles sur le site du CNEAF, dans l'espace membres.

Chaque CNEAF devra procéder aux modifications nécessaires lors de sa prochaine AG.

► LE DEVELOPPEMENT DU CNEAF ET SES PROJETS POUR 2023 :

— TRNTJ :

Pascal MEIGNEN et son équipe travaillent sur les tables-rondes 2023,

Vendredi 3 février :

177^{ème} TRNTJ

Travaux d'infrastructure

Les techniques de stabilisation et les risques associés

Lieu : SFA 248, rue St Jacques 75005 PARIS de 14h00 à 18h00

Vendredi 31 mars :

178^{ème} TRNTJ

La hiérarchie des normes, textes réglementaires et règles de l'art.

Leur usage, leur lecture et la manière de les appliquer

Lieu : 148 Rue du Faubourg St Martin 75010 PARIS de 14h00 à 18h00

Vendredi 9 juin :

179^{ème} TRNTJ

Le réemploi dans l'acte de bâtir

De la récupération de la ressource à sa re-mise en œuvre

Lieu : ENSA 6 Quai F. Mitterrand 44000 NANTES de 14h00 à 18h00

Vendredi 24 novembre :

180^{ème} TRNTJ

Le risque structurel parasismique

Les pathologies observées et les techniques de renforcement

Lieu : SFA 248, rue St Jacques 75005 PARIS de 14h00 à 18h00

— **Formations :**

Françoise RIEU est chargée de mission Formations

- Formation Civile 1 : 1^{ère} session
Les 1 et 2 février, 2 jours avant le CA > 12 personnes présentes
2^{ème} session
Les 22 et 23 novembre à Paris
Inscriptions suffisantes pour la tenue de la session.
Quelques places encore disponibles
- Formation Conseil : Proposée le 30 mai 2022 (veille de la présente AG)
Annulée faute de participants suffisants.
Reportée au 04 octobre 2023 à METZ (avec le 53^e congrès)
- Formation Civile 2 : Proposée le 30 mai 2022 (veille de la présente AG)
Annulée faute de participants suffisants
- Formation Administrative 1 : Proposée les 7 et 8 juin (veille de la TRNTJ de NANTES)
Inscriptions suffisantes pour la tenue de la session.
Des places encore disponibles

— **Chargé(e)s de missions Publications, Congrès & TRNTJ :**

Propositions de candidatures à faire pour le / la chargé(e) de mission de publications, le / la chargé(e) de mission de congrès, et le / la chargée de mission de TRNTJ, car :

- Xavier MENARD n'est plus chargé de missions « publications » depuis fin 2022
- Françoise RIEU n'est plus chargée de mission « congrès » depuis la fin du 52^e congrès de TOULOUSE (Octobre 2022)
- Pascal MEIGNEN ne sera plus chargé de mission TRNTJ en Mars 2024.

L'idée de travailler pour les congrès avec les partenaires (AQC, Revue Experts,...) est à développer

— **Réunion des Présidents de régions (Michèle CHAZAL) :**

Michèle CHAZAL est animatrice des présidents de région. Depuis l'AG de 2022 ont été organisées :

3 réunions en présentiel en 2022

Une messagerie Whats'App fonctionne pour échanger entre présidents de régions.

Une mallette a été mise en place avec précisions sur les fonctions des membres des bureaux des CNEAF, qui sera complétée par le rôle des Conseils d'Administration.

Les réunions se déroulent de la manière suivante :

Durée 2 heures environ, accueil, tour de table des différentes régions

Le thème en place est traité, puis on prévoit la suite pour la prochaine réunion

Le but est de se rencontrer pour partager des informations entre régions
(activités positives des CREA, difficultés éventuelles,...)

Ordre du jour des réunions et rôle des présidents :

Permettre aux présidents de réfléchir à leurs fonctions, faire le point, se poser des questions
Ne pas rester seul dans son collège, approfondir certains sujets, anticiper, prendre du recul

Le Président est une sorte de chef d'entreprise, il doit donner une impulsion à ses équipes,
à le souci de ses membres, entraîne le CREA vers un but commun.

Comment faire rayonner le CNEAF par le régional
Comparer les différentes activités des CREA.

Le rythme des réunions des présidents est conditionné par les autres réunions (CA, AG, TRNTJ,
bureaux) pour optimiser les frais de déplacements.

Prochaines réunions à la TRNTJ à Nantes (juin 2023), ou à l'occasion des CA.

Projet : Compléter la mallette en définissant le rôle et les fonctions du Conseil d'Administration
Travailler à partir du cahier des charges du site informatique du CNEAF de 2015 pour être
force de proposition pour un nouveau cahier des charges.

► PROPOSITIONS POUR CONGRES 2024 et 2025 :

- Le congrès 2024 a été proposé dans les Hauts de France (sujet autour des nuisances, à confirmer)
- L'idée d'un 55^e congrès en 2025 a été proposée à Paris, après les jeux olympiques (sujet en rapport avec la réutilisation des bâtiments des JO).

Ces propositions sont à valider officiellement par les CREA concernés.

Les propositions à long terme permettent des transmissions plus faciles entre CREA et un travail plus souple entre CREA et CNEAF.

► QUESTIONS DIVERSES ET ECHANGES AVEC LES COLLEGIENS :

L'abonnement collectif à BATIPEDIA Premium n'a pas été mis en place à ce jour, du fait d'une augmentation substantielle du tarif proposé par le CSTB, entre fin décembre 2022 et début janvier 2023 (+150%).

Un courrier est adressé au président du CSTB pour solliciter un échange direct CSTB / CNEAF.

► CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

A 12h00, l'ordre du jour et le temps imparti étant épuisés, le Président Philippe WITT remercie les participants et clôt l'AGO.



Le 30 Juin 2023,
Le Président

Philippe WITT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'WITT', with a long horizontal line extending to the left.

La secrétaire générale,

Huguette VERNAY,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Vernay', with a large loop at the start.

Le trésorier,
(Pour le rapport financier 2022)
Nicolas BUAL,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BUAL', with a large loop at the end.

PJ : ANNEXES : 29 pages

- 1. **RAPPORT FINANCIER** : 9 pages,
- 2. **STATUTS mis à jour et validés par le CA** : 6 pages
- 3. **REGLEMENT INTERIEUR mis à jour et validé par le CA** : 12 pages
- 4. **CONGRES 2023** : premier flyer de présentation : 2 pages

COLLEGE NATIONAL DES EXPERTS ARCHITECTES FRANCAIS

C.N.E.A.F.

C/ SOCIETE FRANCAISE DES ARCHITECTES

247, rue SAINT-JACQUES

75005 PARIS

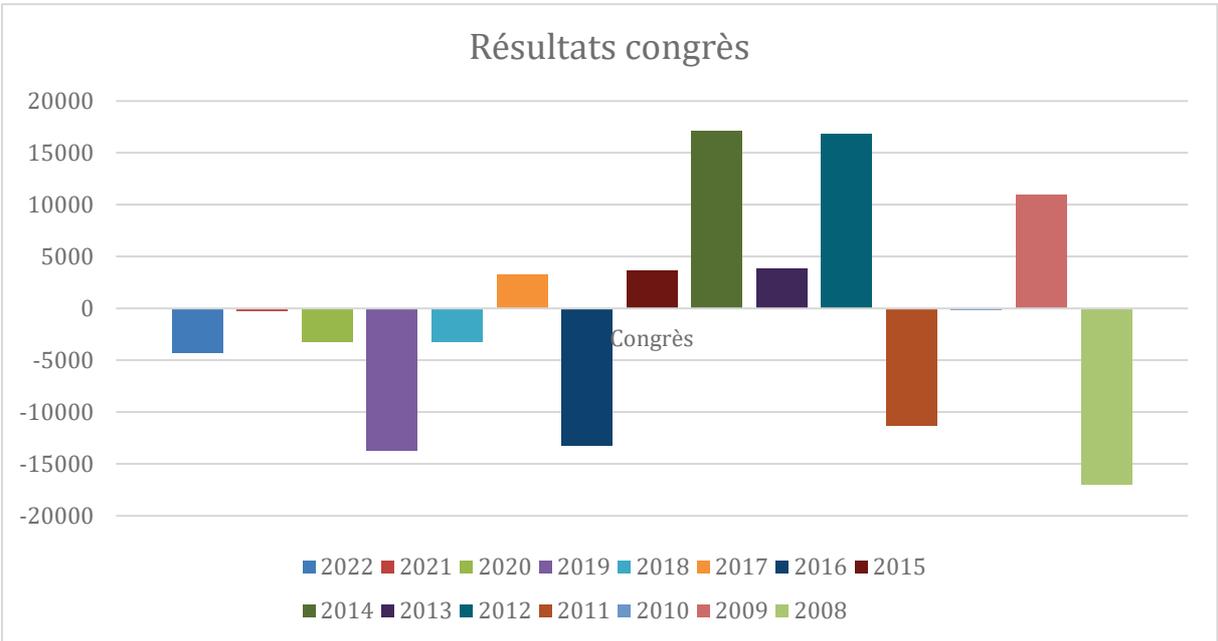
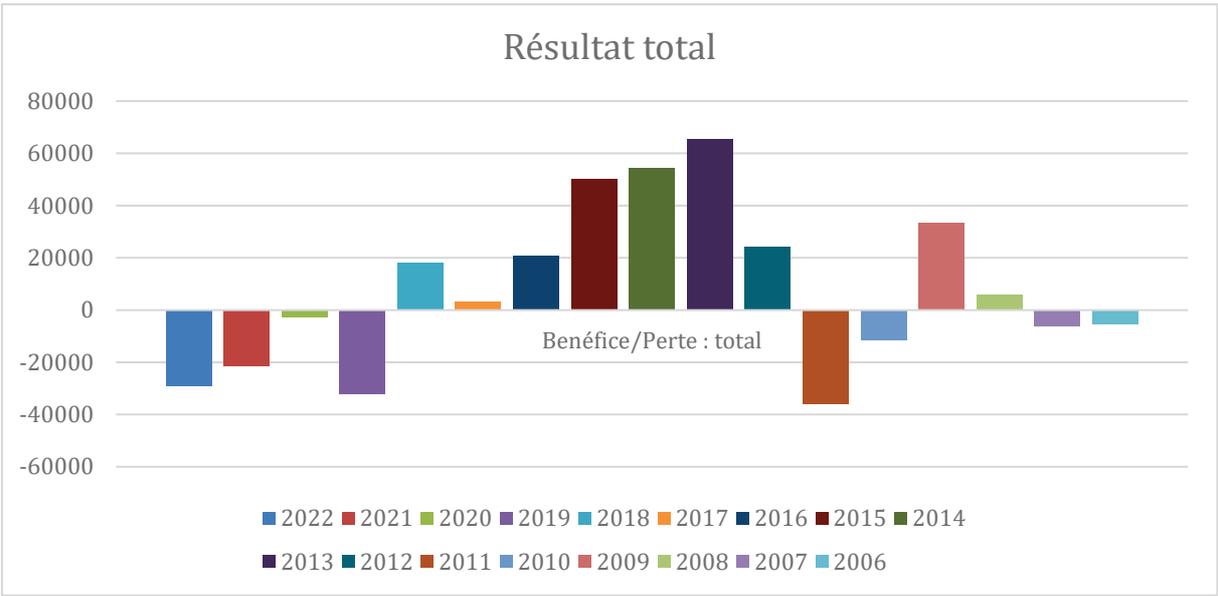
Numéro SIRET : 309 420 792 000 74 APE : 9499 Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le N°11 75 51417 75
auprès du préfet de région Ile-de-France

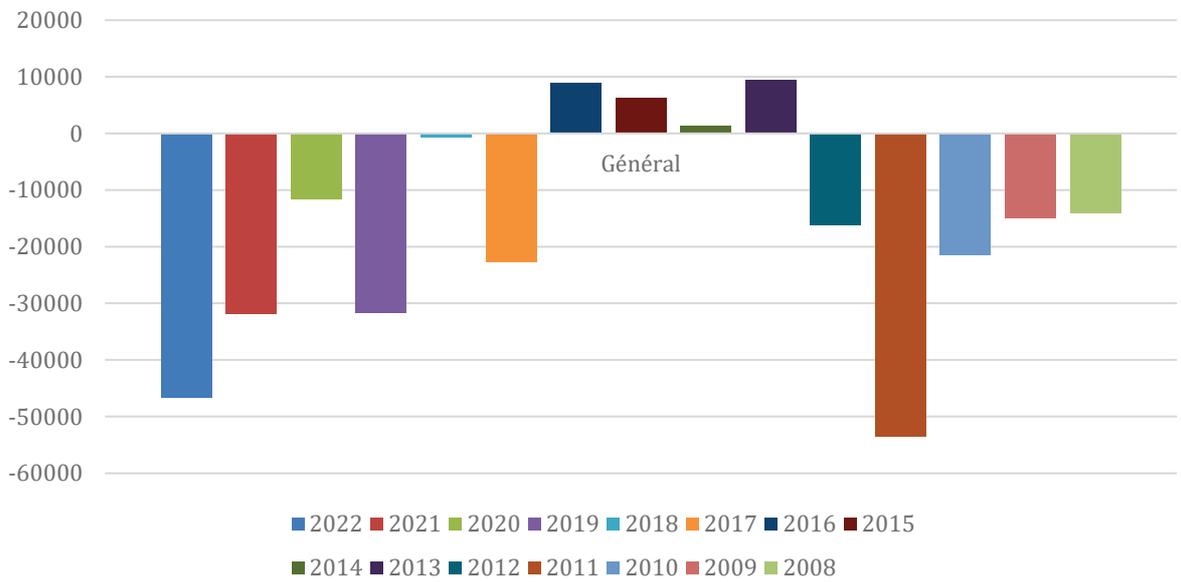
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31/03/2023
RAPPORT FINANCIER

1. BILAN

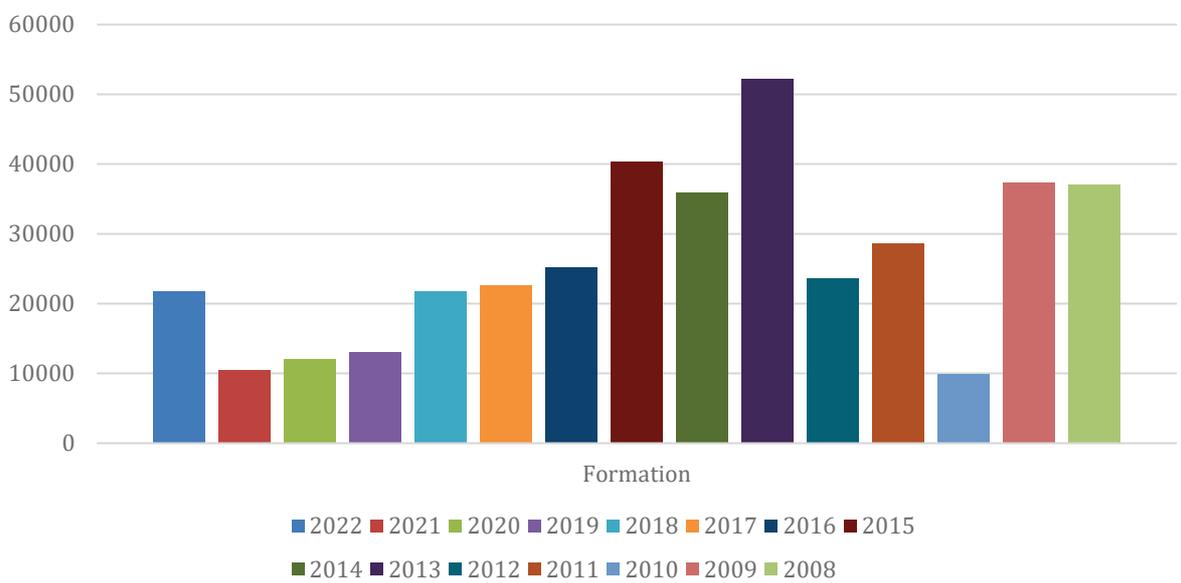
	OBJET	2022	RESULTAT 2022	2021	RESULTAT 2021	2020	RESULTAT 2020	2019	RESULTAT 2019
A) CONGRES	RECETTES	56 015		39 320		0		42 790	
	DEPENSES	60 317		39 543		3 235		56 446	
			-4 302		-223		-3 235		-13 656
B) GENERAL	RECETTES	75 016		66 681		76 604		82 165	
	DEPENSES	121 620		98 466		88 158		113 891	
			-46 604		-31 785		-11 554		-31 726
C) FORMATIONS	RECETTES	43 350		41 270		40 962		44 346	
	DEPENSES	21 488		30 832		28 956		31 274	
			21 862		10 438		12 006		13 072
TOTAL A+B+C	RECETTES	174 381	174 381	147 271	147 271	117 566	117 566	169 301	169 301
	DEPENSES	203 425	203 425	168 841	168 841	120 349	120 349	201 611	201 611
BILAN	Bonit / Perte	-29 044	-29 044	-21 570	-21 570	-2 783	-2 783	-32 310	-32 310



Résultat général administratif

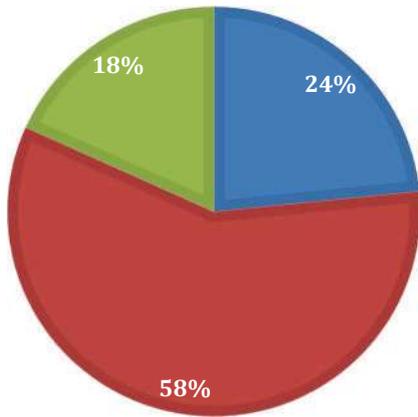


Résultat formation



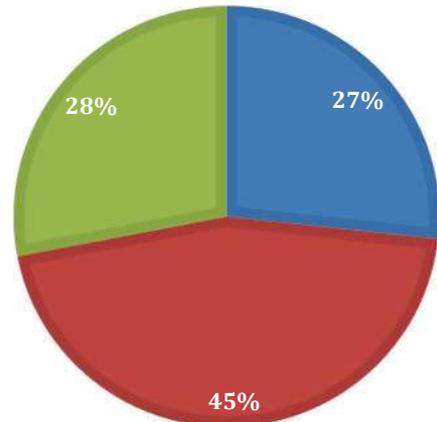
DEPENSES 2021

■ CONGRES ■ GENERAL ■ FORMATION



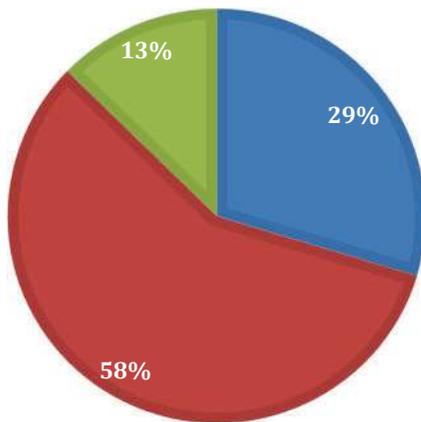
RECETTES 2021

■ CONGRES ■ GENERAL ■ FORMATION



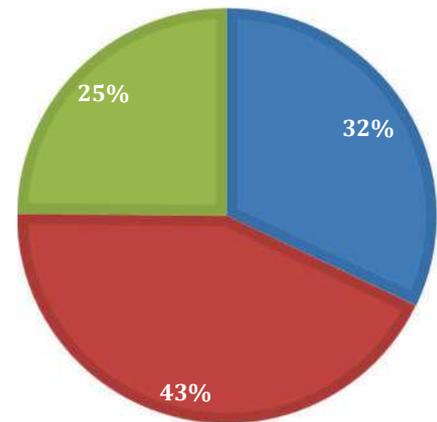
DEPENSES 2022

■ CONGRES ■ GENERAL ■ FORMATION



RECETTES 2022

■ CONGRES ■ GENERAL ■ FORMATION



2. ACTIFS BANCAIRES

2 comptes courants et 2 comptes sur livret, alimentés selon les taux de rémunération, totalisant au 31 décembre 2021 : **242 257.07€**

Dont rémunération de ces comptes en 2022 : **1 203,79€**

En détail :

- Compte courant (n°601) : 19 034,40€
- Compte congrès (n°606) : 20 072,74€ ;
- Livret association (n°602) : 125 209,52€ (dont reçus 1203.79 € d'intérêts) ;
- Livret A (n°605) : 77 940,41€ ;

3. DETAIL PRODUITS 2022

PRODUITS	2022	2021	Variation	%
Général	87 045 €	82 791 €	4 254 €	5%
Dont cotisations	39 135 €	40 405 €	-1 270 €	-3%
Dont TRNTJ	4 560 €	1 116 €	3 444 €	309%
Dont formations	43 350 €	41 270 €	2 080 €	5%
Dont intérêts bancaires	1 204 €	560 €	644 €	115%
Dont divers	6 618 €	600 €	6 018 €	1003%
Congrès	56 015 €	39 320 €	16 695 €	42%
<i>Dont exposants</i>	17 970 €	8 400 €	9 570 €	114%
<i>Dont inscriptions</i>	38 045 €	30 920 €	7 125 €	23%
Subventions	23 500 €	24 000 €	-500 €	-2%
<i>Dont CNOA</i>	8 000 €	8 000 €	0 €	0%
<i>Dont MAF</i>	15 500 €	16 000 €	-500 €	-3%
TOTAL	174 382 €	147 271 €	27 111 €	18%

4. DETAIL PERTES FINANCIERES 2022

DEPENSES IMPORTANTES	2022	2021	Variation	%
Général	89 630 €	64 665 €	24 965 €	39%
<i>Dont déplact/hébergmt / rcpt</i>	10 949 €	2 295 €	8 654 €	377%
<i>Dont frais TRNTJ</i>	8 036 €	3 566 €	4 470 €	125%
<i>Dont salaires</i>	54 735 €	43 248 €	11 487 €	27%
<i>Dont charges sociales</i>	23 946 €	19 122 €	4 824 €	25%
Congrès	38 841 €	17 137 €	21 704 €	127%
<i>Dont location salle</i>	25 029 €	10 052 €	14 977 €	149%
<i>Dont frais réception</i>	13 812 €	7 085 €	6 727 €	95%

➤ **Salaires et charges sociales**

- Double salaire au mois de mars 2022 : M. Moussy + F. Rieu ;
- Indemnités départ en retraite M. Moussy (+5600€) ;
- Charges sociales afférentes

• **Ventilation des salaires :**

TOTAL SALAIRES COORDINATRICES	BRUT
	50 075,53 €

- Dont salaire brut M. Moussy : 15871.53€ ;
- Dont salaire brut F. Rieu : 34204€ ;

TOTAL SALAIRES PROFESSEURS	BRUT
	4 312,00 €

- Dont salaire brut JJ. Lien : 3080€ ;
- Dont salaire brut F. Rieu : 1232€ ;

Nb : les 347€ de différence correspondent à la variation de la provision des congés payés d'une année à l'autre, qui ne figurent pas sur les bulletins de paies.

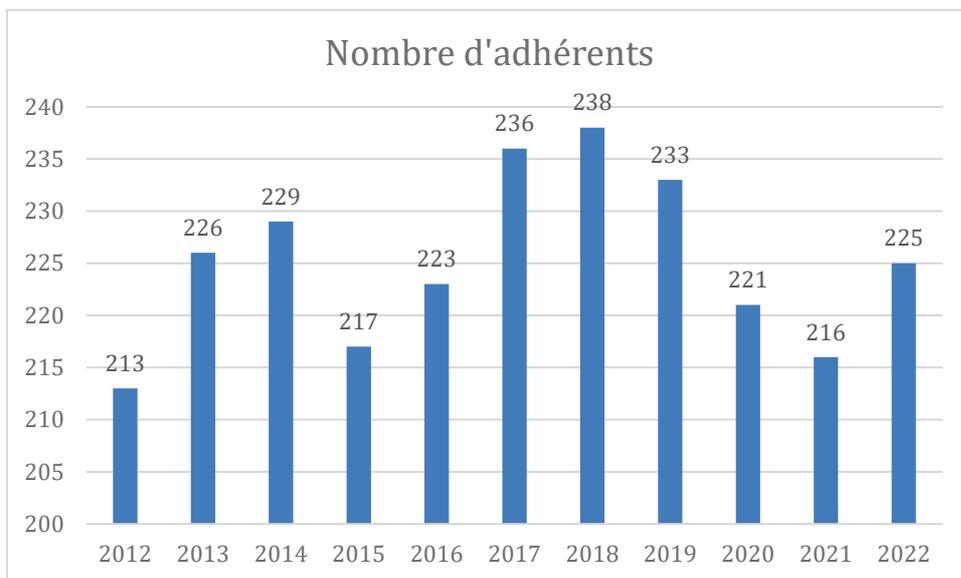
➤ **Frais TRNTJ Bordeaux :**

- Produit : 4560€
- Frais déplacement + organisation : 8036€
- Location salle 1426€
- Perte 4902€

➤ **Frais Déplacement en sus pour Présidents de régions**

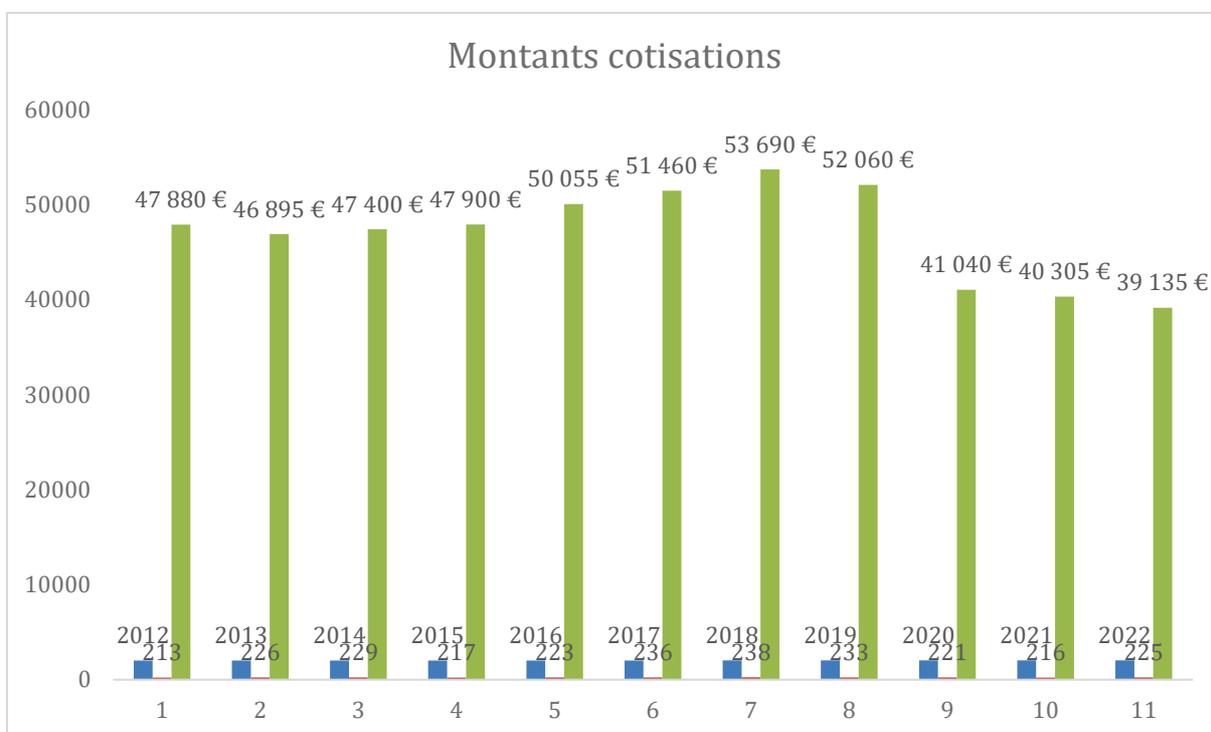
➤ **Nombre d'adhérents**

- **225 en 2022 / 216 en 2021**



Perte de montants de cotisations de 1 270€ par rapport à 2021 malgré une progression du nombre d'adhérents.

Cette perte est motivée par le fait que les nouveaux adhérents ne payent qu'une demi-cotisation.



5. COTISATIONS

- 2023 : inchangées : 200€ pour le CNEAF ;
- 2024 : vote d'une augmentation de 20€ pour le CNEAF : 220€ ;

6. BUDGET 2022

- Budget prévisionnel : 175 000€

PRODUITS	2023 (prév)	2022	2021
Cotisations des collégiens	40 000 €	39 135 €	40 405 €
Participation aux TRNTJ	4 560 €	4 560 €	1 116 €
Inscriptions formations	43 350 €	43 350 €	41 270 €
Inscription Congrès et exposants	56 015 €	56 015 €	39 320 €
Subventions CNOA, MAF	23 500 €	23 500 €	24 000 €
Produits financiers (intérêts...)	1 204 €	1 204 €	560 €
Divers	6 618 €	6 618 €	600 €
Produits exceptionnels (exercice antérieur)	0 €	0 €	0 €
TOTAL PRODUITS	175 247 €	174 382 €	147 271 €
CHARGES	2023 (prév)	2022	2021
Charges bureau, assurances, location	30 000 €	37 558 €	26 145 €
Services extérieurs (honoraires)	10 000 €	5 400 €	8 305 €
Charges salaires	70 000 €	78 680 €	59 105 €
Charges formations	21 000 €	21 488 €	37 519 €
Charges congrès	44 000 €	60 299 €	37 724 €
Reconstitution autres réserves	0 €	0 €	0 €
Charges financières	0 €	0 €	0 €
Impôt Société Taux réduit	0 €	0 €	43 €
TOTAL CHARGES	175 000 €	203 424 €	168 841 €
RESULTAT	247 €	-29 043 €	-21 570 €



COLLEGE NATIONAL DES EXPERTS ARCHITECTES FRANCAIS C.N.E.A.F.

STATUTS

Approuvés par l'A.G.E. du : 21.03.2003
Modifiés par l'A.G.E. du : 22.03.2012
MAJ art 1.4 « à PARIS » du : 13.07.2022
Modifiés par l'A.G.E. du : 31.03.2023

■ Titre 1 CONSTITUTION / COMPOSITION :

◆ 1.1 / CONSTITUTION :

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts, et pour une durée illimitée, une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901, et le décret du 16 Août 1901, et appelée Collège National de Experts Architectes Français (C.N.E.A.F.)

◆ 1.2 / COMPOSITION :

Cette Association est formée de :

1/ Membres actifs

Les architectes, agréés en architecture, ou autres, inscrits à l'Ordre des Architectes de France et qui pratiquent l'expertise dans l'une ou l'autre, ou les deux, des Sections suivantes:

A / Section "Judiciaires" : les membres inscrits sur les listes d'experts de la Cour de Cassation, des Cours d'Appel, et les tableaux des Cours Administratives d'Appel et des Tribunaux Administratifs de leur ressort.

B / Section "Conseils" : les membres qui pratiquent l'expertise Conseil, Amiable, ou Contentieuse.

Les 2 Sections peuvent organiser des actions en rapport avec leur spécificité. Le Règlement Intérieur précise les conditions d'adhésion à ces deux Sections.

Quelle que soit la section à laquelle ils appartiennent, tous les membres :

- s'engagent à mettre en application en toutes circonstances les « Règles de bonnes pratiques des architectes membres du CNEAF », complémentaires au Code de déontologie des architectes.
- s'interdisent d'accepter de quiconque des missions de consultant technique en qualité de salarié, ou dont le caractère récurrent pourrait être de nature à porter atteinte à son indépendance ou à en faire douter.

2/ Membres Honoraires

Les personnes qui ont cessé leur activité professionnelle, et ne figurent plus sur les listes évoquées ci-dessus peuvent demander l'Honorariat qui sera accordé par décision du Conseil d'Administration.

3/ Membres d'Honneur

Le titre de membre d'Honneur sera accordé par décision du Conseil d'Administration, à tout membre du Collège, ou à toute autre personne, qui aura particulièrement œuvré pour le bien de ce Collège.

Le Règlement Intérieur précisera les éventuelles dérogations à chacun des points ci-dessus.

◆ 1.3 / Objet : Le C.N.E.A.F. a pour but :

1 / D'assurer la représentation de ses membres en toutes circonstances, auprès des Juridictions françaises, des pouvoirs publics, et des organismes administratifs et professionnels.

2 / D'ouvrir et entretenir avec les Magistrats, à tous les niveaux de l'institution Judiciaire, et des juridictions Administratives, ainsi qu'avec les Juristes, le dialogue nécessaire pour la parfaite contribution de l'Expert Architecte à l'exercice de la Justice et de la résolution des litiges. Mais aussi avec le monde du bâtiment et de l'aménagement du cadre de vie.

3 / De conserver et transmettre les traditions d'honneur, de dignité, d'indépendance, d'intégrité, et de probité qui s'imposent aux architectes qui pratiquent l'expertise, quelle que soit sa forme.

4 / De fournir à ses membres tous moyens d'information, de formation permanente, de formation à l'expertise, susceptibles de faciliter leurs missions, quelles qu'elles soient.

5 / D'informer l'ensemble de la profession d'Architecte des enseignements pouvant être tirés des missions d'expertises accomplies par ses membres.

◆ 1.4 / Siège

Le siège du Collège est fixé à Paris.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

◆ 1.5 / Organisation

L'adhésion au C.N.E.A.F. se fait : soit directement, soit par l'intermédiaire de Collèges régionaux, animés par un Président Animateur membre de la section "Judiciaires". Ces Collèges régionaux, - formés au niveau d'une Cour d'Appel, ou d'une Région -, peuvent fonctionner, dans un premier temps au moyen des présents statuts, puis, au moyen de statuts types locaux, préalablement élaborés par le C.A. du C.N.E.A.F., et approuvés par une Assemblée Générale Extraordinaire de ce même C.N.E.A.F.

Le Règlement Intérieur précise les modalités de représentation du C.N.E.A.F. auprès des Cours d'Appel qui seraient démunies de Collégiens.

Ce même Règlement Intérieur précise les conditions dans lesquelles pourront être admis des stagiaires au sein des Collèges régionaux.

◆ 1.6 / Cotisations

L'adhésion aux présents statuts emporte l'obligation de payer la cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire du C.N.E.A.F., qui, par ailleurs, pourra décider d'un droit d'entrée. Le Règlement Intérieur en précise les modalités de paiement, ainsi que les éventuelles dérogations.

■ **Titre 2 Conseil d'Administration**

◆ **2.1 / Composition**

Le C.N.E.A.F. est administré par un Conseil d'Administration dont au moins 2/3 des membres appartiennent à la section "Judiciaires". Il est composé de membres possédant une voix délibérative, et de membres possédant une voix consultative :

Les membres à voix délibérative sont :

1 / Tous les Présidents Animateurs des Collèges régionaux, appartenant obligatoirement à la section "Judiciaires".

2 / Un certain nombre de membres élus par l'Assemblée Générale Ordinaire du C.N.E.A.F., sur présentation de candidatures individuelles. Le Règlement Intérieur fixe leur nombre, et leur éventuelle répartition ou limitation par Collèges régionaux.

3 / (§ ajouté par AGE 22 03 2012) Les Chargés de mission, sauf s'ils ne sont pas « actifs ».

Les membres à voix consultative sont :

4 / Les anciens Présidents du C.N.E.A.F., sauf s'ils ont choisi de rester membres actifs, auquel cas ils auront voix délibérative,

5 / Les Chargés de Mission désignés par le Bureau, qui ne sont pas « actifs ».

6 / Les Conseils juridiques, scientifiques, financiers, ou autres dont le choix a été soumis à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire, par vote à la majorité simple.

Le Règlement Intérieur précise le détail des modalités d'élection et de renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

◆ **2.2 / Réunions**

Le Conseil se réunit à l'initiative du Président. Le Règlement Intérieur fixe les modalités de ces réunions.

◆ **2.3 / Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il peut conférer l'Honorariat, nommer des membres d'Honneur, nommer et révoquer tous employés, fixer leur rémunération, acheter et vendre tous titres et valeurs, tous biens meubles et objets immobiliers, faire emploi des fonds de l'Association, la représenter en Justice tant en demande qu'en défense, et statuer sur l'admission ou l'exclusion des membres de l'Association. Le Conseil peut décider de modifier le nombre des membres à voix délibérative et consultative, sous réserve que cette décision soit ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il élit, parmi ses membres, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Président, et les membres du Bureau.

Il peut décider des modifications à apporter au Règlement Intérieur.

◆ **2.4 / Toutes les fonctions de Conseiller sont bénévoles.**

■ **Titre 3 Bureau**

◆ **3.1 Composition**

Le Bureau sera constitué au minimum de 5 membres :

- Un Président, qui devra obligatoirement appartenir à la section "Judiciaires".
- Deux Vice-Présidents (un "Judiciaire", un "Conseil", et éventuellement un ou plusieurs Vice-Présidents adjoints).
- Un Secrétaire Général (et éventuellement un Secrétaire Général adjoint).
- Un Trésorier (et éventuellement, un Trésorier adjoint).

Le Règlement Intérieur fixe le détail des modalités de l'élection et du renouvellement des membres du Bureau.

◆ **3.2 Chargés de mission**

Le Bureau peut désigner des Chargés de mission autant que nécessaire. Le Règlement Intérieur précise le détail de leurs conditions de désignation et d'intervention.

◆ / **3.3 Attributions des membres du Bureau**

Le Président a la charge de représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il gère les biens de l'Association sous le contrôle du Conseil, et ordonne les dépenses. Il lui appartient de susciter toutes initiatives en vue d'assurer le dynamisme de l'Association, pour mettre en œuvre la politique proposée à l'Assemblée Générale Ordinaire, et approuvée par celle-ci. Il assure la direction des réunions statutaires. En cas de partage de votes, sa voix est prépondérante. Il propose la répartition des missions, et en assure la coordination. Il peut donner délégation de ses pouvoirs. En cas d'empêchement, il peut demander à l'un des Vice-Présidents de le suppléer.

Les Vice-Présidents assistent le Président, et peuvent le suppléer comme indiqué ci-dessus. En outre, les deux premiers représentent chacun la Section à laquelle ils appartiennent.

Le Secrétaire Général en parfaite union avec le Président, et sous son contrôle, est chargé d'assurer le suivi et la gestion des actions du Collège, en conformité avec les décisions prises, et plus particulièrement, d'assurer les convocations, la rédaction et la diffusion des comptes rendus de réunions, et d'une façon plus générale, de tous documents, soit aux membres du Bureau, soit aux membres du Conseil, soit à l'ensemble des membres du Collège, soit à toute personne nécessaire. Il peut pour cela s'adjoindre les services de tout employé, ou de tout technicien nécessaire, sous réserve de l'accord du Conseil.

Le Trésorier tient les comptes du Collège national, vérifie que les cotisations sont versées normalement, et, le cas échéant fait faire les relances nécessaires. Il assure la présentation des comptes échus, avec l'aide éventuelle d'un comptable choisi avec l'autorisation du Conseil, et sous le contrôle d'un Commissaire aux comptes désigné par le Conseil.

Il prépare le budget et la cotisation de l'année suivante, qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

◆ / **3.4 Les fonctions de membres du Bureau sont bénévoles**

■ Titre 4 L'Assemblée Générale Ordinaire

Il est tenu une Assemblée Générale Ordinaire annuelle de tous les membres, à jour de leur cotisation, qu'ils soient à voix délibérative (membres actifs), ou consultative, et quelle que soit la Section à laquelle ils appartiennent.

L'Assemblée approuve, ou sanctionne, le rapport moral de l'année écoulée, et donne quitus au Président. Elle approuve, ou sanctionne, les comptes de l'année écoulée, et donne quitus au Trésorier. Elle vote la cotisation pour l'année à venir.

Elle procède au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle approuve, ou sanctionne, la politique proposée pour l'année à venir par le Président. Le Règlement Intérieur précise le détail des modalités de convocation et de fonctionnement de l'A.G.O.

■ Titre 5 L'Assemblée Générale Extraordinaire

Elle peut être réunie chaque fois que jugé nécessaire, à l'initiative du Président, ou sur la demande d'au moins un quart de ses seuls membres à voix délibérative, à jour de leur cotisation. La convocation est faite à tous les membres (à voix délibérative, et consultative), et précise obligatoirement les raisons de cette convocation.

L'Assemblée statue uniquement sur les points précisés dans la lettre de convocation, sous réserve que soient présents ceux qui l'ont provoquée. Le Règlement Intérieur précise le détail des modalités de convocation et de fonctionnement de l'A.G.E.

■ Titre 6 Ressources de l'association

Elles comprennent :

- Le montant d'un éventuel droit d'entrée.
- Le montant des cotisations annuelles.
- Les revenus de la Formation, et de toutes autres actions du Collège.
- Le produit de la vente de la publication de ses travaux, quelle qu'en soit la forme.
- Ainsi qu'éventuellement toutes subventions et libéralités de diverses origines acceptées.

■ Titre 7 Démission Suspension Radiation

Tout membre peut démissionner, soit du Collège, soit d'une fonction. Le Conseil peut prononcer la suspension provisoire, ou la radiation de membre de l'Association. Le Règlement Intérieur fixe les raisons et les conditions des démissions, suspensions, et radiations.

■ Titre 8 Modification des Statuts

Des modifications aux présents Statuts peuvent être proposées par le Conseil qui les porte à la connaissance des membres de l'Association par lettre simple, au moins 15 jours à l'avance, avec convocation à une Assemblée Générale Extraordinaire, qui délibérera dans les mêmes conditions qu'au titre 5.

■ Titre 9 Dissolution de l'Association

Elle ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée et délibérant dans les mêmes conditions qu'au titre 5. En même temps qu'elle prononcera la dissolution, cette Assemblée déterminera le mode de dévolution de ses biens, et désignera un liquidateur, choisi parmi les membres de l'Association pour procéder à cette dévolution.

L'actif, s'il y a lieu, sera affecté par le liquidateur, soit à une Association ayant sensiblement les mêmes buts, soit à des œuvres charitables, philanthropiques, ou scientifiques, désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

■ Titre 10 Annulation des précédents statuts

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts qui ont été passés antérieurement au nom du Collège National des Experts Architectes Français

■ Titre 11 Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur complète et précise les règles de fonctionnement de l'Association.

Fait à Paris le 21 mars 2003

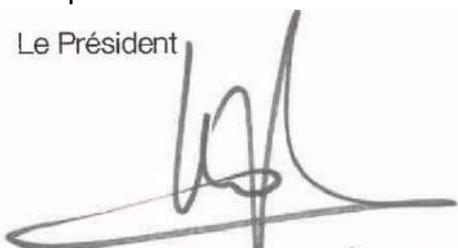
Approuvé par l'A.G.E. du 21 mars 2003

Modifié par l'A.G.E. du 22 mars

2012 Mis à jour le 13 juillet 2022

Modifié par l'A.G.E. du 31 mars 2023

Le Président



Robert Michel WITT

La Secrétaire générale



Huguette VERNAY

**COLLEGE NATIONAL DES EXPERTS ARCHITECTES FRANCAIS
C.N.E.A.F.**

REGLEMENT INTERIEUR

Introduction

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les conditions d'application des Statuts qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du C.N.E.A.F., le 21 mars 2003, et modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mars 2012.

Il reste que le Règlement Intérieur ne saurait, ni prétendre à l'exhaustivité, ni prendre en compte tous les cas de figure qui pourraient se présenter.

Ceux qui n'auraient pas été précisés dans le texte qui suit resteront du ressort de la décision du Conseil d'Administration.

■ Titre 1 CONSTITUTION / COMPOSITION :

◆ 1.1 / CONSTITUTION :

Voir les statuts.

◆ 1.2 / COMPOSITION :

• 1.2.1 / Définition du terme « actif ».

Par « actif », il faut entendre ici « tout membre à jour de sa cotisation nationale », à l'exception des membres honoraires.

• 1.2.2 / Membres actifs Section “Judiciaires” :

A / Peuvent faire partie de la Section “Judiciaires”, les experts dont le nom figure sur les listes de la Cour de Cassation et des Cours d'Appel des juridictions judiciaires, ainsi que ceux dont le nom figure sur les tableaux établis par les présidents des Cours Administratives d'Appel dans les conditions fixées par le Décret n°2013-730 du 13 août 2013 (articles R221.9 à R 221.21 du Code de Justice administrative).

B / Un membre ayant la possibilité de faire partie de la Section “Judiciaires” peut, s'il le désire, demander à faire partie de la Section “Conseils”, puis, à nouveau redemander à faire partie de la Section “Judiciaires”. Toute demande de modification devra être faite 3 mois avant la fin de l'année.

• 1.2.3 / Membres actifs Section “Conseils” :

Peuvent faire partie de cette Section les personnes qui pratiquent :

A / L'expertise Judiciaire en dehors des conditions de l'article ci dessus,

B / La médiation,

C / L'expertise Conseil.

• **1.2.4 / Membres honoraires :**

L'honorariat pourra être accordé par le conseil d'administration, dans les conditions prévues à l'article 1.2.2 des statuts, sans critère d'âge (*modifié par le CA du 22/01/2015*).

• **1.2.5 / Organisation des Sections :**

Lors de l'A.G.O. du C.N.E.A.F., et après l'élection du nouveau Bureau, il sera procédé par le nouveau C.A. du C.N.E.A.F., à l'élection d'un Président pour chacune des deux Sections.

Tous les membres du C.A., y compris les membres du Bureau, pourront prétendre à être élus à ce titre.

• **1.2.6 / Engagement des membres** (*ajouté par le CA du 11/02/2022*) :

Quelle que soit la section à laquelle ils appartiennent, tous les membres :

- s'engagent à mettre en application en toutes circonstances les « *Règles de bonnes pratiques des architectes membres du CNEAF* », complémentaires au Code de déontologie des architectes.
- s'interdisent d'accepter, de quiconque, des missions de consultant technique en qualité de salarié, ou dont le caractère récurrent pourrait être de nature à porter atteinte à son indépendance ou à en faire douter.

◆ **1.3 / OBJET :**

Voir les statuts.

◆ **1.4 / SIEGE :**

Le siège du CNEAF est fixé par décision du Conseil d'Administration.

Il est situé, par décision du CA du 11/02/2022, dans les locaux de la Société Française des Architectes (SFA), 247 rue Saint-Jacques 75005 PARIS.

◆ **1.5 / ORGANISATION :**

• **1.5.1 / Représentation des Cours d'Appel où ne figure aucun collégien:**

A / Dans les Cours d'Appel où ne figure aucun Collégien, la représentation du C.N.E.A.F. fera l'objet d'une décision du Bureau, après consultation des Collèges régionaux limitrophes, dans la mesure où eux-mêmes fonctionnent.

B / Dans le cas où une Cour d'Appel serait éclatée entre 2 ou 3 Régions, les Collèges régionaux correspondants se mettront d'accord pour désigner un seul représentant auprès de cette Cour d'Appel.

C / Dans le cas où plusieurs Cours d'Appel seraient incluses dans un même Collège régional, celui-ci désignera un représentant auprès de chacune de ces Cours d'Appel.

• **1.5.2 / Admission des membres actifs** (*modifié par décision du CA du 07 février 2019*):

A / Pour les demandes d'admission en qualité de membre du CNEAF, seuls deux cas peuvent se présenter :

- 1) soit le demandeur est domicilié dans le ressort d'une cour d'appel où il existe un collège régional : dans ce cas l'adhésion à ce collège régional est obligatoire. Le demandeur dépose alors sa demande directement auprès du bureau du collège régional ; si la demande est adressée au secrétariat national, ce dernier la transmet immédiatement au président-animateur du collège régional concerné, et en informe le demandeur. La candidature est examinée, sur présentation d'un dossier, par le conseil d'administration, s'il existe, ou le bureau dans le cas contraire, du collège régional qui transmet ensuite sa décision au secrétariat national.
- 2) soit le demandeur est domicilié dans le ressort d'une cour d'appel où il n'existe pas de collège régional : dans ce cas, il adresse sa demande :
 - a. soit au secrétariat national, et sa candidature est soumise à l'avis du conseil d'administration du collège national qui se réunit deux fois dans l'année en dehors de l'Assemblée Générale.
 - b. soit au collège régional de son choix (procédure identique au cas 1).

B / Dans le cas d'une demande d'adhésion à un collège régional (cas 1 ou 2b), la décision du conseil d'administration (ou du bureau) de celui-ci est souveraine. Cette décision, qui s'impose au CNEAF, doit être notifiée au demandeur et au secrétariat général national, par le bureau du collège régional, dans un délai maximum de 3 mois suivant la date de la demande.

C / Comme prévu à l'article 1.2 du présent règlement intérieur, le CNEAF comprend une section d'experts judiciaires et une section d'experts conseils. Le motif de rejet d'une demande d'adhésion ne peut donc en aucun cas être l'absence d'inscription du demandeur sur une liste d'experts près une cour d'appel ou une cour administrative d'appel.

D / Les coordonnées des membres admis par un collège régional devront être immédiatement communiquées au Secrétariat général national.

E / Nonobstant les dispositions ci-dessus, un candidat, dont la demande d'adhésion est restée sans réponse du collège régional dans le délai de trois mois, ou a été rejetée sans motif ou pour un motif qu'il juge inapproprié ou inacceptable, peut exercer auprès du président du collège national un recours visant à solliciter son inscription en qualité de membre individuel. Cette demande sera examinée par le bureau national qui, après consultation du président du collège régional, appréciera sa validité et notifiera sa décision au candidat dans un délai de trois mois (*ajouté par le C.A. du 14/01/2021*).

F / L'adhésion sera effective à la date de la décision du conseil d'administration ou du bureau régional (cas 1 et 2b), ou encore du conseil d'administration national (cas 2a). La cotisation sera exigible pour l'année en cours si la décision d'admission est notifiée avant le **20 juin**. Au-delà du 20 juin, la cotisation nationale ne sera exigible que pour l'année suivante.

G / Exceptionnellement, un candidat admis par le collège régional de la cour d'appel dont il dépend peut, compte tenu de sa localisation géographique, solliciter ensuite son transfert dans un autre collège régional plus proche de sa domiciliation. De même, un membre individuel peut à tout moment solliciter son rattachement à un collège régional. Le conseil d'administration ou le bureau de ce collège régional se prononce alors sur cette demande dans les mêmes conditions qu'au paragraphe A1 ci-dessus.

H / La liste des nouveaux membres sera présentée chaque année à l'Assemblée Générale.

• 1.5.3 / Stagiaires :

A / Les architectes ayant suivi le cycle de formation d'initiation à l'expertise dispensée par le CNEAF et désireux d'en devenir membres, pourront être admis en qualité de "*stagiaires CNEAF*". Ils seront autorisés à verser au Collège national une cotisation réduite dont le montant est voté chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire du Collège national.

Si un stagiaire CNEAF adhère à un Collège régional, cette cotisation sera collectée par ce Collège, en même temps que la cotisation régionale éventuelle, et reversée au Collège national.

B / Le statut de stagiaire CNEAF n'est acquis que la première année de cotisation.

◆ 1.6. / COTISATIONS :

A / La cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire, est due quel que soit le mode d'adhésion des membres (individuel, adhérent à un Collège régional sous l'égide des statuts nationaux, ou de statuts régionaux), et leur statut (actif, stagiaire, honoraire, membre d'honneur).

B / Lorsqu'il existe un Collège régional (sous l'égide des statuts nationaux, ou de statuts régionaux), les cotisations peuvent être collectées par le Trésorier du Collège régional, éventuellement augmentées d'une somme destinée à couvrir les frais de fonctionnement ou d'activités de ce Collège régional. Mais, en tout état de cause, la cotisation votée par l'Assemblée Générale doit être intégralement reversée au Collège national, en une seule fois, avec état nominatif détaillé précisant pour chaque membre la section, judiciaire ou conseil, à laquelle il appartient.

C / Sachant que le montant de la part nationale de la cotisation de l'année X est fixé par l'AGO de l'année X-1 précédant l'année considérée, il est alors possible aux Collèges régionaux qui ont une activité, de fixer, dès réception du procès-verbal de cette AGO, la part régionale de cotisation qu'ils estiment nécessaire.

Ils peuvent alors, dès le mois de janvier de l'année X, collecter auprès de leurs adhérents une cotisation unique comprenant la part nationale, augmentée de la part régionale. **La part nationale ainsi collectée sera reversée en une seule fois au secrétariat national 10 jours avant la date de l'assemblée générale de l'année X.** A partir de cette date, et sans préjudice des relances auprès des retardataires que feront de leur côté les Collèges régionaux, le Secrétariat national pourra faire lui-même ses relances.

Au 20 juin au plus tard, et en une seule fois, les trésoriers des CNEAF reverseront au CNEAF la part nationale des dernières cotisations perçues des retardataires et des nouveaux adhérents admis depuis la date de l'assemblée générale de l'année en cours, avec état nominatif détaillé mis à jour précisant pour chaque membre la section, judiciaire ou conseil, à laquelle il appartient.

D / Les Collèges régionaux ne peuvent faire état de plus de membres que ceux dont la cotisation aura été reversée au Collège national.

E / Les cotisations devront avoir été versées (ou reversées par les CNEAF) **10 jours avant la date de l'assemblée générale** de l'année en cours (année X).

Indépendamment des conséquences pour la représentation des Collèges régionaux évoquées à l'article 2.1.1 ci après, les membres qui n'auront pas transmis leur cotisation avant le 20 juin seront considérés, pour cette année X, comme n'étant pas à jour de leur cotisation, et, de ce fait seront **automatiquement radiés du CNEAF pour l'année en cours et ne pourront de nouveau adhérer l'année suivante que sous réserve de représenter leur candidature au CNEAF.** Ils seront sortis de l'annuaire du site Internet et ne pourront ni présenter de candidature, ni prendre part aux votes. Seuls les membres à jour de leur cotisation (part nationale) au 20 juin bénéficieront pour le reste de l'année des tarifs préférentiels réservés aux membres (TRNTJ, formations et congrès).

F / L'Assemblée Générale Ordinaire peut décider d'un montant de cotisation inférieur pour les membres Honoraires, et pour les membres d'Honneur qui pourraient même être exonérés de toute cotisation.

■ **Titre 2 CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

◆ **2.1 / COMPOSITION :**

• **2.1.1 / Nombre de membres à voix délibérative :**

A / Outre le Président Animateur, membre de droit, chaque Collège régional aura droit à être représenté au Conseil d'administration par des membres élus, à raison de 1 élu par 10 (ou fraction de 10) des membres actifs figurant dans le ressort de ce Collège.

Par « membre actif », conformément à l'article 1.2.1. ci-dessus, il faut entendre « étant à jour de la part nationale de cotisation, acquittée soit directement, soit par l'intermédiaire d'un Collège régional », à l'exception des membres honoraires.

Le nombre des membres élus par lequel chaque Collège régional aura droit à être représenté au C.A. – en plus du Président Animateur, membre de droit — sera déterminé chaque année, dès le 1^{er} Janvier qui suit la date limite pour le reversement des cotisations, proportionnellement au nombre de membres actifs figurant alors dans le ressort de ce Collège, comme indiqué ci-dessus.

Dans le cas où il y aurait augmentation, le nombre d'élus en place, issus de l'année précédente, sera augmenté proportionnellement, et il sera procédé à un appel de candidatures correspondant.

Dans le cas où il y aurait diminution, le nombre d'élus en place, issus des élections de l'année précédente sera diminué proportionnellement : les suppressions seront faites d'office en commençant par les élus les plus anciens, et, en cas de pluralité, par ordre alphabétique en commençant par la lettre A. Toutefois, les Conseillers qui sont membres du Bureau ne sont pas touchés par cette mesure, conformément à l'article 3.1.1.G du présent Règlement Intérieur.

La notification des modifications (augmentation ou diminution) sera aussitôt transmise aux membres du Conseil d'administration, puis à tous les membres du Collège, lors de l'appel annuel de candidatures.

Le Secrétaire général est chargé de l'application des modalités du présent article. *(Ajouté par l'AGE du 19/03/2004)*

B / Les candidatures devront être présentées individuellement, éventuellement avec l'aval du Collège régional.

C / Même dans les Collèges régionaux sans activité et dans les régions sans Collège régional, tout membre actif peut présenter sa candidature.

D / Dans ces collèges régionaux sans activité et dans les régions sans Collège régional, il ne pourra être élu qu'un seul candidat, dans la limite du nombre total de conseillers représentant les individuels selon la règle définie au § A ci-dessus (1 élu pour 10 membres individuels). Les membres individuels domiciliés dans une région où il y a un collège régional en activité, et dont ils ne font pas partie, n'entrent pas en compte dans le calcul *(ajouté par le CA du 11/02/2022)*.

E / Tous les membres actifs du C.N.E.A.F. (donc, de toute la France), sont habilités à voter, quelle que soit la Section à laquelle ils appartiennent et le Collège régional auquel appartient le candidat à élire. Il n'y a donc pas de quota par Section.

F / Il n'y a pas de quorum pour être élu. En revanche, à l'intérieur de chaque Collège régional, les candidats seront élus au prorata des voix obtenues, et dans la limite du nombre d'élus autorisé par l'article 2.1.1 / A ci-dessus.

G / Comme indiqué à l'article 1.6 ci-dessus, la part nationale des cotisations pour l'année en cours devra avoir été versée au trésorier du collège national 10 jours avant la date de l'AGO nationale. Au plus tard le 20 Juin de l'année considérée, les cotisations des retardataires et des nouveaux adhérents reçues depuis l'AGO devront être versées. C'est sur la base du nombre d'inscrits à la date du 30 novembre que sera fixé, en fin d'année, le nombre de conseillers au conseil d'administration national auxquels aura droit le collège régional.

H / Il n'y a pas de limite dans le temps au renouvellement des membres élus.

I / Lorsqu'un Président-animateur de Collège régional décide de mettre fin à ses fonctions de Président-animateur, (§ *modifié par AGE du 22/03/12*) : il reste membre de droit du Conseil d'Administration du C.N.E.A.F., jusqu'à la prochaine AGO incluse. Passé cette date, il n'en fera plus partie.

Il ne pourra à nouveau en faire partie, qu'à condition de présenter sa candidature, et d'être élu, toujours sous réserve du nombre d'élus autorisés pour son Collège régional.

J / Si un siège devient vacant entre 2 A.G.O., le Conseil d'administration est tenu de pourvoir sans délai à son remplacement, sur proposition du président du Collège régional, le cas échéant après consultation de son propre conseil d'administration. Cette désignation sera soumise à la ratification de la prochaine A.G.O. (*modifié par le CA du 11/02/2022*).

La fonction du remplaçant ne dure que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

• 2.1.2 / Modalités des élections

A / Les élections pourront se faire par correspondance, y compris par courrier électronique (*modifié par le CA du 11/02/2022*) (voir Titre 4. I/ ci-après).

B / Les élections ont lieu chaque année, et les conseillers sont élus en principe pour 3 ans, de façon à assurer le renouvellement par tiers. Toutefois, cette durée de 3 ans peut être diminuée dans les conditions de l'article 2.1.1 A ci-dessus. De même, le non-renouvellement de la part nationale de la cotisation d'un conseiller met automatiquement fin à son mandat (*ces 3 dernières phrases ajoutées par le C.A. du 21/11/ 2003*).

C / Pour rééquilibrer ces « tiers », il devra être procédé à un tirage au sort, à moins que n'intervienne une concertation à l'amiable, et ceci, tant à titre transitoire — après l'adoption du présent Règlement Intérieur — que chaque année, à la suite des modifications du nombre de conseillers autorisés en fonction du nombre d'inscrits dans chaque Collège régional.

◆ 2.2 / REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

• 2.2.1 / Modalités de fonctionnement :

A / Le Conseil se réunit au moins 2 fois l'an, à l'initiative du Président du C.N.E.A.F., ou à la demande d'un tiers de ses membres.

B / Les convocations, par lettre simple ou par courrier électronique, seront faites 15 jours à l'avance, et devront préciser l'ordre du jour.

C / Les chargés de mission concernés par cet ordre du jour pourront être également convoqués.

D / Dans l'éventualité de la nécessité d'un vote, des pouvoirs seront adressés à chaque Conseiller, pour le cas où il serait empêché d'assister à la réunion.

E / Ces pouvoirs pourront être remis à tout autre Conseiller, quels que soient sa Section, ou le Collège régional auquel il appartient. Le nombre de pouvoir que peut recevoir un Conseiller n'est pas limité.

F / Les pouvoirs devront être nominatifs. Le Conseil d'Administration mettra au point un modèle de pouvoir permettant de mettre un nom, de cocher le pouvoir pour le Président national (ou régional), d'approuver ou non, ou de s'abstenir, pour chacune des questions à l'Ordre du jour. (§ ajouté par l'AGE du 22/03/12) : Les pouvoirs en blanc seront attribués au Président du Collège national.

G / Le Conseil ne peut délibérer valablement que si le tiers des Conseillers est présent ou représenté.

H / Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

I / Il est établi, à chaque séance du Conseil, une feuille de présence, émargée et signée de tous les Conseillers présents, avec indication des pouvoirs éventuels.

J / Il est établi et diffusé à tous les membres du Conseil (et aux personnes autres éventuellement convoquées) un P.V. de séance, qui sera soumis pour approbation au prochain Conseil.

• 2.2.2 / Absences injustifiées :

A / Lorsqu'un Conseiller aura été absent 2 fois de suite aux réunions statutaires de ce Conseil, sans avoir donné pouvoir, et sans excuse valable, son élection au Conseil pourra faire l'objet d'une radiation par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, après avoir reçu une mise en demeure par lettre simple.

B / Quel que soit le cas, les décisions seront prises par le Conseil d'Administration à la majorité simple, et soumises à la ratification de la prochaine A.G.O. dont les décisions seront prises à la même majorité.

■ **Titre 3 BUREAU :**

◆ **3.1 / COMPOSITION :**

• 3.1.1 / Modalités de l'élection :

A / Le Conseil d'administration élit d'abord le Président, **obligatoirement parmi les candidatures des membres de la section "Judiciaires"** à ce poste. Ensuite, il élit un premier Vice-président, parmi les candidats qui se présentent alors à ce poste, puis un 2^{ème} Vice-président, puis le Secrétaire général, enfin le Trésorier.

Le vote se fait à main levée, ou à bulletin secret si cela est demandé.

Les deux Vice-présidents élus remplissent respectivement les fonctions de Président de la Section "Judiciaires" et de Président de la Section "Conseils" (ajouté par le CA du 11/02/2022).

B / Il est précisé que les candidats non élus à un poste peuvent se présenter à l'un des postes suivants.

C / Le Bureau (5 membres) nouvellement élu peut alors provoquer immédiatement une suspension de séance du Conseil pour délibérer, et consulter à son gré les membres du Conseil.

D / Il peut proposer aux membres du Conseil un certain nombre de Vice-présidents supplémentaires, 1 Secrétaire général adjoint, et 1 Trésorier adjoint, choisis parmi ses membres.

E / Le Conseil d'administration approuve ou refuse, totalement ou partiellement, ces candidatures, par un vote à main levée, ou à bulletin secret si cela est demandé. Les membres nouvellement élus deviennent membres du Bureau à part entière.

F / Les membres du Bureau sont élus pour 3 ans.

G / En conséquence, à titre dérogatoire, ils restent de droit membres du Conseil d'administration, même si la durée de leur mandat vient à expiration pendant ces 3 ans. Par contre, à l'issue de ces 3 ans, et si leur mandat est venu à expiration, ils devront s'ils désirent être encore Conseiller, présenter à nouveau leur candidature.

H / Si un membre du bureau démissionne de sa fonction avant la fin de son mandat, le Conseil d'administration est tenu de pourvoir sans délai à son remplacement, sur proposition du Président.

I / Le mandat de 3 ans du président est renouvelable une fois consécutive. Toutefois, le président a la possibilité de demeurer membre du bureau à l'issue de deux mandats consécutifs, s'il est élu par le conseil d'administration, en présentant sa candidature à une autre fonction. Il en est de même pour les autres membres du bureau (*modifié par le CA du 28/01/2016*).

J / Il est précisé que l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 Mars 2003 est le point de départ d'un mandat de 3 ans pour le Bureau élu lors de cette Assemblée.

• 3.1.2 / Modalités de fonctionnement :

A / Le Bureau se réunit au moins 3 fois l'an, à l'initiative du Président, ou à la demande d'au moins 3 de ses membres.

B / Il faut qu'il y ait au moins 2 personnes présentes pour la validité des séances, sans préjudice des pouvoirs qu'elles pourraient avoir reçu.

C / Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

D / Un membre empêché d'assister à une réunion ne peut se faire remplacer, mais peut adresser un pouvoir à l'un des autres membres du Bureau.

E / Exceptionnellement, en cas d'urgence, ce pouvoir peut être transmis par téléphone — donc, vu le faible nombre de personnes, être entendu de tous les présents — et dans la mesure du possible, être confirmé par courrier électronique.

F / Il sera établi une feuille de présence, émargée et signée de tous les présents, avec indication des pouvoirs éventuels.

G / Il sera établi, et diffusé à tous les membres du Bureau et du Conseil d'Administration (et aux autres personnes éventuellement convoquées) un P.V. qui devra être approuvé lors de la prochaine séance du Bureau.

◆ 3.2 / CHARGES DE MISSION :

A / Une mission étant par définition liée à une compétence, le Bureau peut désigner tout membre du Collège, actif, honoraire, ou d'honneur, qui possède cette compétence.

B / Les chargés de mission peuvent être convoqués, en tant que de besoin et dans le cadre de leur fonction, aux réunions de Conseil ou de Bureau.

C / Dans le cadre de ces réunions, ils ont une voix consultative, sauf s'ils sont membres actifs, auquel cas ils ont voix délibérative.

■ Titre 4 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

◆ MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

A / Elle a lieu annuellement, au plus tard le 31 Mars.

B / La convocation est adressée chaque année, 21 jours à l'avance, à l'initiative du Président, par lettre simple ou courrier électronique (*ajouté par le CA du 11/02/2022*), précisant l'ordre du jour, à tous les membres du Collège à jour de leur cotisation.

C / L'Assemblée ne délibère que si le quart au moins de ses membres aptes à participer aux délibérations (membres à voix délibérative, à jour de leur cotisation), est présent ou représenté.

D / L'Assemblée décide à la majorité simple.

E / Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, l'Assemblée sera à nouveau convoquée dans les mêmes conditions de convocation, et décidera valablement à la majorité simple, quel que soit alors le nombre des membres présents ou représentés.

F / Tout membre pourra se faire représenter en adressant un pouvoir à qui il souhaite, sans préjudice d'appartenance à une Section ou un Collège régional.

G / Le nombre de pouvoirs que peut recevoir un membre n'est pas limité.

H / Les pouvoirs en blanc seront répartis de la même façon que pour le Conseil d'Administration.

I / Le Conseil d'administration pourra décider de faire procéder, par lettre simple ou courrier électronique (*ajouté par le CA du 11/02/2022*), aux élections pour le renouvellement par tiers du Conseil. Il sera alors dressé un calendrier permettant :

- I/a L'appel de candidatures, à tous les membres actifs du Collège à jour de leur cotisation, avec un délai de réponse suffisant (au moins 15 jours),
- I/b L'envoi des candidatures reçues et des bulletins de vote à tous les membres à jour de leur cotisation, avec un délai de réponse suffisant (au moins 15 jours),
- I/c Le dépouillement des votes, et leur communication aux membres élus, avec un délai suffisant avant l'A.G.

J / Les résultats de ces élections seront proclamés lors de l'Assemblée générale.

K / Dans le cas où les élections devraient se faire, non par correspondance, mais au cours de l'A.G.O., les appels de candidature auront dû avoir été envoyés suffisamment tôt (au moins 30 jours avant l'A.G.), pour que ces candidatures soient reçues et puissent être communiquées dans la convocation à l'A.G. où se feront ces élections.

L / En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

M / Il est établi une feuille de présence, émargée et signée par les membres présents. Les pouvoirs seront annexés à cette feuille qui sera elle-même annexée au P.V. de séance. Ce dernier sera incorporé à un registre de délibérations. Une copie du P.V., sans les annexes, sera adressée à chacun des membres du Collège.

■ Titre 5 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

◆ 5.1 / CONVOCATION :

Les convocations sont faites conformément aux indications des statuts, et par lettre simple ou courrier électronique (*ajouté par le CA du 11/02/2022*), 15 jours à l'avance.

◆ 5.2 / MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

A / Elle ne délibère que si le quart de ses membres, présents ou représentés est réuni.

B / Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers.

C / En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

D / Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle réunion sera convoquée, également par lettre simple ou courrier électronique (*ajouté par le CA du 11/02/2022*), et également 15 jours à l'avance.

E / Dans ce cas, l'Assemblée pourra délibérer quel que soit le nombre des présents.

F / Et à la majorité simple.

G / Et en cas d'égalité des voix, celle du Président sera également prépondérante.

■ Titre 6 RESSOURCES DE L'ASSOCIATION :

Voir les statuts.

■ Titre 7 DEMISSION SUSPENSION RADIATION :

◆ 7.1 / DEMISSION :

A / Le membre qui souhaite démissionner doit en avertir le Président du Collège national ou le Président-animateur du Collège régional par courrier simple. Le Président-animateur du Collège régional doit en transmettre immédiatement copie au secrétariat national.

B / Celui-ci acceptera, ou tentera de le dissuader de démissionner, après en avoir conféré avec le Bureau.

◆ 7.2 / RADIATION :

A / En cas de non-paiement de la cotisation au 20 juin, le membre sera automatiquement considéré comme radié. Cette radiation sera entérinée par une décision du Conseil d'Administration.

Le membre sera informé de sa radiation par lettre simple ou courrier électronique après la tenue de la première réunion du Conseil d'Administration qui suit le 20 juin de l'année considérée.

B / Sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation du conseil d'administration, il ne peut y avoir de réintégration sans présentation au CREAM, ou au CNEAF en cas de membre individuel, d'un nouveau dossier de candidature. Le conseil d'administration du CREAM ou celui du CNEAF a le pouvoir de rejeter cette nouvelle candidature, notamment en raison de difficultés de paiement de cotisations antérieures.

C / Un membre accusé d'agissements manifestement contraires aux buts ou aux intérêts du Collège est passible d'une radiation. Il ne pourra toutefois être radié qu'après avoir été convoqué pour explication devant le Conseil d'Administration, éventuellement réuni en session extraordinaire.

La convocation sera faite par lettre recommandée expliquant les raisons de cette éventuelle proposition de radiation.

D / La radiation pourra être prononcée si la personne ne se présente pas au Conseil.

Fait à Paris le 19 Mars 2004

Approuvé par l'A.G.E. du 19 Mars 2004

Le Président

Modifié par l'AGE du 22 03 2012

Modifié par décision du Conseil d'administration en date du 23 01 2014

Modifié par décision du Conseil d'administration en date du 22 01 2015

Modifié par décision du Conseil d'administration en date du 28 01 2016

Modifié par décision du Conseil d'administration en date du 29 09 2017

Modifié par décision du Conseil d'administration en date du 07 02 2019

Modifié par décision du Conseil d'administration en date du 14 01 2021

Modifié par décision du Conseil d'administration en date du 11 02 2022

Modifié par décision du Conseil d'administration en date du 09 12 2022

CNEAF



Dans le Grand-Est à Metz le 05 & 06 octobre 2023

2023

La Sinistralité de demain

Venez nombreux
au congrès 2023
du CNEAF :
*Architectes, experts,
magistrats, avocats,
juristes, professionnels
et techniciens de
l'architecture débattent
du changement*

**NOTEZ LES DATES!
Inscrivez vous!**

Dans le Grand-Est à Metz
53^{ème} Congrès du CNEAF
les 05 & 06 octobre 2023

Accueillir le changement :
**la posture de
l'Expert Architecte**

Avec les arènes de Metz et le parc de la Seille juste à côté,
le quartier de l'amphithéâtre
symbolise de nouvelles tendances de l'urbanisme,
qui mêlent boutiques, bureaux, appartements, détente,
zones vertes et infrastructures structurantes.
Les 50 hectares de quartier de l'Amphithéâtre
ouvrent de nouvelles perspectives pour l'avenir.

CNEAF



le 53^{ème} Congrès

Collège National des Experts Architectes Français _ 247 rue Saint Jacques 75005 Paris
07 86 91 02 20 _ cneaf.experts@gmail.com _ <https://cneaf.fr/>

Dans le Grand-Est à Metz le 05 & 06 octobre 2023

2023

En introduction nous vous proposons :

Un débat selon deux approches :

- **la technique interroge le droit :**

L'analyse des pathologies en regard des nouvelles techniques, des nouveaux matériaux ... les textes freinent à la compréhension ou porte ouverte sur la nouveauté.

- **le droit interroge la technique :**

Face à l'évolution du droit, le juriste va-t-il contraindre l'architecte et le technicien de la construction ou libérer la créativité ?

La réflexion posée, suivront les interventions analyses et interrogations :

Ce que l'on envisage de faire,

Ce que l'on a le droit de faire,

Ce que l'on s'autorise à faire.

Considérer le monde sous l'angle de la réalité de la compétence, de la connaissance ou de l'interprétation...

- **Jean DE GASTINES Architecte** co-concepteur du Centre Pompidou-Metz présentera son projet.

- **Les intervenants :**

M.Klein de la MAF, M.Philippe Estingoy, (Directeur de l'AQC)
Mme Christel Ebner (Experte de justice), Mme Marie-Ange Sanchez...et aussi Jean-François Zedda (Conseiller référendaire à la Cour de cassation), ...et bien d'autres.

- **Les accompagnants :**

Ils ne sont pas oubliés : visite de la ville de Metz le jeudi après-midi ; le vendredi, une journée découverte sur Nancy et l'Art Nouveau et le samedi, pour tous, rallye/ jeu de piste sur Metz suivie d'un déjeuner.

Une éthique du changement

« L'expert et les critères de responsabilité »

En 2022* les experts architectes se sont interrogés sur les nouveaux matériaux. Ils ont découvert ou revisité des réponses inattendues ou oubliées. Ils ont considéré des constructions et des aménagements adaptés aux variations climatiques, à un environnement mouvant, à une biodiversité bouleversée.

Des certitudes ont été ébranlées. Le changement s'invite. Mal accueilli, des personnes entrent en résistance, regrettent un passé révolu.

Pour d'autres, des issues rationnelles existent, des voies inattendues sont à explorer.

Une remise en cause s'impose. Il s'agit de s'entendre sur un "lâcher prise" créatif et d'accueillir le changement. Des techniques, des règles, de nouveaux paradigmes sociaux seront à initier

C'est l'objet de notre 53^{ème} congrès.

En 2023, nous nous interrogeons sur les identités, les états d'esprits, les points de vue, les liens professionnels, techniques, affectifs, les statuts sociaux... Ainsi que des conséquences sur les critères de responsabilité des acteurs de la construction et de l'architecte dont l'éthique consiste à rendre le monde habitable.

Les acteurs des prochains congrès auront ce pain sur leur planche. Gageons qu'il sera savoureux....

* <https://www.youtube.com/@cneafexperts3428/videos>